



HAL
open science

La vallée de Sos à la fin du Moyen Âge

Florence Guillot

► **To cite this version:**

Florence Guillot. La vallée de Sos à la fin du Moyen Âge. Archives ariégeoises, 2011, 3 (3), pp.47-79.
hal-00687844

HAL Id: hal-00687844

<https://hal.science/hal-00687844>

Submitted on 15 Apr 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La vallée de Sos à la fin du Moyen Âge

Florence Guillot¹

Au cœur des Pyrénées centrales et sur le versant nord, la vallée du Vicdessos est un affluent majeur de celle de l'Ariège. Aujourd'hui nommée vallée du Vicdessos, sa partie amont fut la vallée de *Saos* puis Sos, toponyme aquitain, donc prélatin, qui semble avoir signifié la vallée.

Longue de plus d'une vingtaine de kilomètres, c'est une profonde entaille de morphologie glaciaire adossée à un massif aujourd'hui frontalier de l'Andorre et de la Catalogne espagnole et culminant au-delà de 3000 m. A son extrémité aval, l'altitude du fond de cette vallée ne dépasse pas 500 m, mais ses flancs restent encadrés par de rudes falaises. Globalement, le fond de la vallée, très peu large, n'est pas propice à l'habitat sauf à l'occasion de bassins de petites superficies dessinés par des confluences. Le plus grand de ces bassins s'étend sur seulement 3 km² et comporte les habitats les plus importants : Auzat et Vicdessos. En amont, s'égrènent de petits hameaux qui semblent majoritairement être des habitats permanents postérieurs à l'époque médiévale. Les autres villages sont majoritairement installés dans les vallées affluentes ou sur les versants, particulièrement -mais pas uniquement- en soulane.

La recherche historique récente y signale le plus souvent une évolution rapide de la société au XIVe siècle et cette époque aurait été un des paliers des évolutions socio-économiques de ce monde montagnard.

L'exploitation métallurgique est citée comme la cause principale voire unique de ces évolutions : encore faudrait-il vraiment les qualifier et les comparer à d'autres secteurs pour en être certain. Car même si personne ne songe plus à remettre en cause le spectaculaire développement des activités liées au fer à partir des dernières années du XIIIe siècle, leur véritable poids est difficile à estimer dans le cadre d'une historiographie locale obsédée par la mine. La thématique du « consulat du fer » marque encore les esprits deux siècles après la disparition dudit consulat, c'est dire son efficacité.

On entend couramment expliquer que l'existence des villages de Sem, Goulier et Olbier² serait essentiellement due à la mine. Pourtant les recherches menées par le laboratoire Géode dans les années 1990 ont montrées tout le poids des activités sylvo-agro-pastorales en haut Vicdessos à toutes époques depuis la Protohistoire, voire la fin du néolithique³. On doit aussi à Bernard Davasse⁴

¹ flo@explos.fr, CNRS 5608, Traces-Terrae.

² Et non pas Lercoul, alors que les plus anciens travaux sont situés en altitude donc entre Sem et Lercoul. Mais Lercoul ne faisait pas partie du consulat de Vicdessos, créé à la fin du XIIIe siècle.

³ Notamment les travaux de Galop (Didier), *La forêt, l'homme et le troupeau. Six millénaires d'anthropisation du massif pyrénéen de la Garonne à la Méditerranée*, Thèse de Doctorat, Université Toulouse-le-Mirail, 1996, de Jalut (Georges), *L'action de l'homme sur la forêt montagnarde des Pyrénées ariégeoises et orientales depuis 4000 BP d'après l'analyse pollinique*, Actes du 106ème Congrès National des Sociétés Savantes, Perpignan, 1981, Perpignan, 1984, pp. 163-174, de Dubois (Claude), *Archéologie de l'environnement forestier en milieu métallurgique et minier en Ariège : orientation de recherches diachroniques*, mémoire de D.E.A., Université de Provence, 1990 et de Bonhôte (Jérôme), *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises*, PyréGraph, 1998, etc. Ces recherches se poursuivent et s'élargissent actuellement dans un Observatoire Hommes-Milieus, sous la responsabilité de Didier Galop, <http://w3.ohmpyr.univ-tlse2.fr/>.

⁴ Davasse (Bernard), *Forêts, charbonniers et paysans dans les Pyrénées de l'est du Moyen Âge à nos jours*, Géode, 2000.

associé aux résultats de Catherine Verna-Navarre⁵ d'avoir démontré que l'extrême dégradation du milieu forestier en haut Vicdessos était finalement moins le produit des forges que celui des activités sylvo-agro-pastorales car un système de protection très efficace de la forêt avait été mis en place avant que les forges ne puissent la dégrader vraiment, c'est-à-dire dès le XIVe siècle et dès la diffusion des forges hydrauliques.

En même temps, des études récentes d'histoire⁶ ont aussi démontré l'antériorité de plusieurs siècles des villages par rapport à l'explosion des activités minières au XIVe siècle, y compris celle des agglomérations de Sem, Goulier et Olbier ; ces villages sont nés autour d'activités plus classiques liées à l'agriculture, la forêt et au pastoralisme montagnard.

Ces chercheurs actuels qui minorent le poids des activités métallurgiques dans l'évolution des paysages de la vallée, sans les nier mais en soulignant surtout le poids constant des activités agro-pastorales, sont en décalage avec l'historiographie traditionnelle et les érudits locaux pour laquelle la mine fut l'activité très largement principale.

Pour pouvoir enrichir cette réflexion, il m'a semblé important d'approcher la société globalement, dans un travail d'histoire classique, c'est-à-dire d'analyses des actes de la documentation écrite.

Prémices

En haute vallée du Vicdessos, une société paysanne inégalitaire depuis au moins le Moyen Âge central est en place⁷. Très structurée au moins dès le XIe siècle, elle a permis la mise en place de communautés villageoises spatialement agglomérées, des « villages à maisons ». Rien ne permet de dire que ce système de la maison repose sur les mêmes règles que la mieux connue « maison pyrénéenne » étudiée pour les époques Moderne et contemporaine. Roland Viader en a démontré les divergences sur la majorité des Pyrénées et même si nous manquons de textes sur la vallée du Vicdessos, la situation est probablement proche de celle étudiée en Andorre et l'impression d'un temps ancien linéaire et immuable sur un long terme est à rejeter totalement⁸.

L'activité mixte sylvo-agro-pastorale de ces communautés médiévales semble évidente. Ici tous les indices concordent : la situation de la majorité des villages au barycentre des terrasses agricoles, des prés de fauches, des bois et des estives ajoutés aux résultats des recherches en palynologie, à l'intérêt des cisterciens dans l'activité pastorale dès le XIIIe siècle et surtout au contenu de la première charte de franchises accordée aux habitants de « l'université de Sos »⁹. Dernière des chartes de franchises de la haute vallée de l'Ariège¹⁰, elle fut probablement réclamée par les

⁵ Verna (Catherine), *Le temps des moulins, le fer et son exploitation du comté de Foix à la vicomté de Béarn (fin XIIIe - fin XVe siècles)*, thèse de Doctorat, Paris, 1994, publiée au P.U. de la Sorbonne, voir : p. 117 et suiv..

⁶ Université prend ici le sens de communauté. Guillot (Florence), *Fortifications, pouvoirs et peuplement en Sabarthès du XI^e siècle au XV^e siècle*, thèse de l'université Toulouse-Le-Mirail, 1997, publiée A.N.R.T., Lille, 1998. Guillot (Florence), La mise en place des habitats agglomérés en Sabartès (haute Ariège) au Moyen Âge central, in *Habitats et peuplement dans les Pyrénées au Moyen Âge et à l'époque Moderne*, ss la dir. de (Jean-Pierre) Baraqué et (Philippe) Sénac, Resopyr III, UTM, 2010.

⁷ Guillot, La mise en place des habitats...

⁸ Viader (Roland), Les communautés montagnardes, de la vallée à la maison, *Etudes Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie méditerranéenne*, t. XXV, 2005, p. 33-43.

⁹ Archives départementales de l'Ariège, copies : E 96, n°27 et 1 C 163, 106 - 115 ; et (*vidimus*) A.D.A. E 96 n°22 ; et (*vidimus*) A.D.A. E 96 n° 21. Concédées par Rotger Bernat, comte de Foix en mars 1273, cette charte n'est connue que par copies lors des concessions plus tardives qui la reprennent et l'élargissent.

¹⁰ Celle de Tarascon est accordée en 1216 ; celle d'Ax en 1241 ; celle de Foix en 1245. On connaît ensuite un autre groupe de chartes accordées à la fin du Moyen Âge ou au début de l'époque Moderne, par des seigneurs

habitants du haut Vicdessos, qui -eux aussi- voulaient disposer de coutumes couchées par écrit pour garantir le statut de leur communauté et ses relations avec le pouvoir public alors comtal. C'est dans l'ère du temps : la force de l'écrit s'étend et il n'est plus de communauté de valeur qui ne dispose pas d'une charte comtale. A la différence des autres chartes de franchises de la haute vallée de l'Ariège au XIIIe siècle qui ont été accordées gratuitement par les comtes de Foix, celle de Vicdessos fut vendue par le comte, ce qui paraît indiquer que ce fut la communauté qui en fit la demande au comte et non pas l'inverse.

Cette charte de coutumes fut attribuée en 1273, juste après la résistance du château de Montréal-de-Sos -situé au centre de la vallée- face aux officiers du Roi de France. Cette altercation est connue dans les actes et faillit bien dégénérer en guerre entre la France et l'Aragon : l'heure était à la fixation de la frontière des deux royaumes après le traité de Corbeil. Catherine Verna considère d'ailleurs que l'octroi de cette charte de franchise constitue un remerciement après cette résistance¹¹. Si l'on date au mieux la charte¹², c'est probable, et le châtelain de Montréal-de-Sos figure d'ailleurs parmi les témoins de ces premières franchises.

Mais il put y avoir aussi une volonté ancienne du comte de mieux s'implanter dans la vallée : si on en croit cette charte de franchise, elle se réfère alors à un accord plus ancien qui avait été passé entre les hommes de la vallée et Ramon Roger, comte de 1188 à 1223.

Ce premier accord aurait donc pris place au moment de la mise en place de l'hégémonie fuxéenne sur la vallée, à la fin du XIIe siècle ou au début XIIIe du siècle, au même moment que la première charte de franchises concédée au bourg de Tarascon (1216). C'est d'autant plus probable, que c'est justement à ce moment là que le comte de Foix fit construire le château comtal de Montréal-de-Sos sur le site d'une ancienne fortification publique abandonnée. Il s'agissait probablement simplement pour les comtes de garantir les anciens usages de la communauté de la « vallée de Sos » : l'accord renforçait la nouvelle relation comtes/communauté de la vallée de Sos, il en dessinait les modalités sans pour cela apporter de grands changements à la vie et aux droits de la communauté. Il servait à garantir les deux partis -communauté et comtes- et à formaliser leurs relations suite à la mise en place d'un pouvoir hégémonique comtal. Il est tout à fait possible que cet accord ancien n'ait pas été couché par écrit, en tout cas nous n'en avons pas d'autre trace.

locaux à des communautés plus marginales et dont le but était de dynamiser ces communautés dans un contexte de crise (et donc aussi de crise des revenus seigneuriaux). Ces chartes traitent souvent uniquement d'activités particulières comme le pastoralisme (voir par exemple Ornodac, charte sur l'élevage et le pastoralisme, 1415). Voir les informations sur les différentes franchises de la haute Ariège dans le tome II de Guillot, *op. cit.*, 1998 ou concernant tout le pays de Foix : (Claudine) Pailhès, Chartes de coutumes du Pays de Foix, in *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, p. 151 à 172, 2006.

Sur l'origine de ces franchises dont les prémices sont lisibles en toulousain au XIIe siècle : Wolff (Philippe). Communes, libertés, franchises urbaines ; le problème des origines : le cas des consulats méridionaux. *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. 16e congrès, Rouen, 1985. Les origines des libertés urbaines. pp. 235-241.

¹¹ *Op. cit.*, p. 167 et suiv.

L'acte mentionne d'ailleurs les bienfaits que le comte a reçus de cette communauté. Il s'agit fort certainement de cet événement. Cette charte est étudiée dans Guillot (Florence), Le comte et les rois : le castrum de Montréal-de-Sos en 1272, colloque *Le château à la Une !*, Périgueux, 2009, pp. 27-44.

¹² Les copies comportent des problèmes ce qui nous empêche de bien dater la charte. Néanmoins, l'étude du contexte suggère qu'elle date en fait en n. st. du printemps 1273.

Car finalement, en 1273, la suzeraineté comtale pratique et non pas théorique sur l'amont de la vallée du Vicdessos ne datait que d'un petit siècle¹³. Et les droits comtaux semblent encore bien limités dans la pratique. Ils étaient soutenus par la grande forteresse de Montréal-de-Sos dont la raison d'être est à la fois la gestion de ces droits et la domination des comtes sur la vallée¹⁴. Dès lors que les comtes de Foix devinrent, au cours du XIIe siècle et par le biais des fiefs de reprise, les suzerains des familles seigneuriales qui dominaient la vallée, ils devinrent l'autorité publique supérieure et donc récupérèrent les droits inhérents à cette autorité : pâturages, montagnes, eaux, forêts, mines, etc. Mais ces droits étaient probablement déjà en grande partie délaissés aux communautés et les vrais droits féodaux étaient probablement très limités. Les dîmes (ou la part des dîmes) anciennement échues aux familles seigneuriales avaient été données à l'abbaye de Saint-Sernin au cours de la Réforme Grégorienne ; les comtes de Foix n'en possédaient pas, pas plus qu'ils ne possédaient les grands territoires pastoraux en aval de la vallée qui furent aussi donnés par ces anciennes familles. Pas plus qu'en Andorre on ne trouve trace même fugace de banalités, voir même d'albergues. Il est possible que ces banalités n'aient pas été effectives même avant les franchises comtales car on ne connaît aucun moulin seigneurial dans cette vallée, à la différence du reste du comté où on en dénombre beaucoup. Bien sûr, les hommes de la vallée devaient le service de manœuvres aux moulins pour le comte, c'était la loi, mais ces moulins du comte existaient-ils ?¹⁵ Rien n'est moins sûr. Une des chartes de franchises applique d'ailleurs une franchise rare dans cette chronologie : les maisons pourront avoir des fours à pain. La sujétion des communautés de la haute vallée pourrait avoir été peu pesante financièrement parlant, même si évidemment du point de vue juridique elle fut bien réelle.

On comprend alors que les premières franchises accordées étaient aussi un atout pour les comtes : car le simple fait que ce soit eux qui accordent, garantissent et confirment fut aussi une assurance supplémentaire que la communauté les considéraient bien comme les seigneurs suzerains de la haute vallée.

Les « libertés¹⁶ » que la première charte écrite « accorde » -ou plutôt confirme en les couchant par écrit- permettent d'esquisser une société montagnarde dont les usages à assurer sont presque uniquement des usages que l'on utilisait en commun. Cette communauté était structurée : ce fut le groupe qui établit une relation avec le comte et non pas des individus. Le poids de la communauté était donc plus important que celui des individus voire même des familles.

La société montagnarde n'est pas invariable, mais ce premier acte ne décrit probablement rien de bien nouveau, puisque les franchises sont vendues. Les comtes étaient alors lancés dans une politique de développement des bourgs de la plaine, ceux de la frontière ou ceux des grands axes commerciaux, plutôt que dans ceux des habitats de montagne. Ce développement se faisait avant

¹³ Sur cette question de l'extension des droits de la famille de Foix sur le comté tel qu'il apparaît à la fin du Moyen Âge, voir Guillot (Florence), *Les fortifications des comtes de Foix, XIe-XVe siècles, Archéologie du Midi Médiéval*, tome 23, 2006, p. 265 et suiv.

¹⁴ Commune d'Auzat. Guillot (Florence), *Le castrum de Montréal-de-Sos, premiers résultats, Châteaux pyrénéens au Moyen Âge, Pouvoirs pyrénéens : de la résidence aristocratique au castrum, naissance, évolutions et fonctions des fortifications médiévales dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, ss la dir. de Florence Guillot, 2009, pp. 303-336.

¹⁵ 1297, A.D.A., E 95, 7v.

¹⁶ Le mot liberté est ici employé dans son sens d'époque, c'est-à-dire exemption de droits ou d'impôts.

tout par la création de foires¹⁷ : la charte à la communauté de Sos en 1273 n'en accorde aucune, ce qui souligne que l'on ne chercha pas à créer des conditions économiques nouvelles mais que l'on se borna à coucher par écrit des accords préexistants.

Malgré l'absence de mention dans cette charte, l'activité métallurgique est alors certaine et très ancienne¹⁸. Mais parce que les forges conservent une capacité de production limitée, la mine n'est encore que superficielle, sur le terrain, comme dans la société. Les fouilles archéologiques de Montréal-de-Sos opposent d'ailleurs -du point de vue du fer- deux époques totalement différentes. Avant les forges hydrauliques, les objets en fer se font rares, voire presque aussi exceptionnels que ceux en alliage cuivreux. Ils sont peu nombreux et de plus précautionneusement conservés, réutilisés ce qui ajoute à leur rareté archéologique. Mais dès le début du XIVe siècle, les couches archéologiques tout à coup regorgent d'éléments ferreux qui, de plus, se diversifient énormément dans les formes et dans les fonctions des objets : en quelques décennies, le fer est devenu un élément banal de la vie quotidienne. L'avènement de la forge hydraulique (forge de réduction directe à soufflerie hydraulique¹⁹) justifie ce phénomène : la capacité à forger fut augmentée considérablement, le fer devint véritablement un élément courant du quotidien, qui intègre de grands courants commerciaux.

N'y voyons pas un hasard, les innovations techniques ne sont pas des aubaines de la destinée, elles sont le produit de besoins nouveaux, de changements dans la société et souvent surtout simplement d'évolutions qualitatives et quantitatives de la demande et du marché. Que cette innovation soit concomitante avec le nouveau goût pour l'écrit, n'est probablement pas un hasard : on pressent avec cette mutation fondamentale qu'est le recours à l'écrit, des changements de mentalités essentiels. Il se passe quelque chose de radical en cette fin de XIIIe siècle que nous entrapercevons tout juste et qui est loin de se limiter à une évolution technique dans le domaine de la métallurgie. D'autant qu'innover ne suffit pas, il faut encore qu'une technique nouvelle ait la chance de se développer et de perdurer. En haute vallée du Vicdessos à la fin du XIIIe siècle et tout au long du XIVe siècle, toutes les conditions ont été réunies pour que les nouvelles forges hydrauliques -appelées moulins- deviennent rapidement un des éléments marquant du paysage socio-économique. La quantité et la qualité du minerai issu des mines de la vallée (Rancié), sa forte teneur en manganèse, a été soulignée par tous les auteurs²⁰. Elle fut même mentionnée dès le Moyen Âge car les chartes parlent d'acier pour ce gisement²¹. Elle permet la production d'un produit à forte valeur ajoutée. A cela, s'ajoute la guerre, celle de Cent Ans, qui démarra au cœur du XIVe siècle : elle augmenta fortement les besoins en métal, le marché se gonfla. Mais surtout, elle déstructura les réseaux commerciaux de la montagne Noire²² ou du Quercy qui cessèrent dès les années 1350 et pour plusieurs générations

¹⁷ L'octroi d'une foire est un bon indice du développement économique d'une communauté à la fin du Moyen Âge. Le souci de l'entretien des ponts en est un autre. A Vicdessos, la concession d'une foire à la Saint-Mathieu date de 1324 (A.D.A. E 95, 33v-65). Il faut donc attendre le « boom minier » pour que cette communauté soit considérée par les comtes comme ayant atteint un niveau de développement comparable aux bourgs de la vallée de l'Ariège et suffisant pour faire vivre une foire.

¹⁸ Voir les recherches archéologiques menées par (Claude) Dubois et son équipe : fouilles de bas fourneaux des IIIe et IVe siècles de n. è. : *Paléo-sidérurgie et charbonnières anciennes, forêt royale de Lercoul*, dactyl. 1996, *Relevé laser, expérimentations filmées de charbonnage en meule et de réduction directe en bas fourneau (Lercoul)*, dactyl. 1999, *Paléo-sidérurgie et charbonnières anciennes, forêt royale de Lercoul*, dactyl. 1998.

¹⁹ Le martelage hydraulique est connu en France au moins depuis le XIIIe siècle.

²⁰ Voir par notamment Cantelaube (Jean), *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises*, U.T.M., 2005.

²¹ *...mineriis de ferro calybe vel axero...* à propos du minerai de Château-Verdun qui est le même. 1293, Cop. XVIIe : A.D.H.G., E 1, 67. Edition, Bulletin Société Ariégeoise S.L.A., 1905, n°2, pp. 63 - 69.

²² Il semble que l'innovation des moulins débute d'abord en Montagne Noire (Verna, p. 98).

d'être des concurrents sérieux. La haute Ariège était en situation très privilégiée, abritée des conflits et même des routiers.

Il y eut aussi, en vallée de Sos, de solides possibilités d'utilisation de la force hydraulique : un grand nombre de torrents bien pentus et toujours actifs et aucune véritable saison sèche grâce à un climat toute l'année bien arrosé. A cette garantie d'énergie hydraulique, s'ajoute les possibilités pour les forgerons de trouver du combustible, c'est-à-dire du charbon de bois. Car les forêts n'étaient pas encore totalement dégradées et la montagne offrait encore de larges espaces boisés²³.

Mais surtout, c'est finalement la capacité des hommes à organiser le marché du fer et l'approvisionnement en charbon, tout en pérennisant la forêt, qui fut essentiel dans la poursuite du développement d'une économie du fer en vallée de Sos. La force d'un pouvoir public bien organisé et administré fut essentielle : tout au long du XIVe siècle, ce sont les comtes de Foix, parce que leur pouvoir était fort et leurs relais efficaces, qui permirent ce développement, l'organisation du marché du fer, la préservation des ressources forestières tout en conservant un approvisionnement suffisant en charbon. Et ils furent aussi la source de protection des conflits et des violences et du développement d'un commerce local et régional abrité en parallèle avec celui d'un artisanat de production d'outillage.

Dès lors, les élites locales accompagnèrent toutes ces évolutions et en tirèrent profit.

A peine antérieure à l'apparition des moulins, la première charte de franchises ne créait pas encore de nouvelles conditions socio-économiques, pas plus qu'elle ne donnait naissance à une communauté de Sos. Ce groupe humain des « hommes vallée de Sos » plonge ses racines dans un temps ancien puisque cette terminologie est connue dès les premiers documents écrits, à l'occasion de la Réforme Grégorienne au tournant des XIe et XIIe siècles²⁴. Nul doute qu'il s'agit d'une communauté construite qui se définissait par les relations entre les hommes qui la composait et absolument pas d'un terme géographiquement descriptif²⁵.

Dans cette société de maisons montagnardes, l'autorité seigneuriale existait, elle n'était pas minorée. Au Moyen Âge central, des *castra* furent bâtis aux endroits les plus cruciaux, à Vicdessos et à Auzat. Ils forcèrent le déplacement des habitats anciens. Lorsqu'à la fin du XIIe siècle, l'autorité suzeraine fut clairement dévolue aux comtes de Foix de façon homogène, une forteresse dominante fut bâtie, à Montréal-de-Sos²⁶. C'était un lieu de surinvestissement, le point d'une domination altière, visible de tous.

Avant la Réforme Grégorienne, les églises et surtout leurs droits étaient l'apanage des quelques seigneurs dont on pressent qu'ils constituaient à eux seuls l'autorité publique supérieure du Moyen Âge central sur ce secteur: des familles d'origine vicomtale aux nombreux droits indivis (surtout quand ils ont trait au domaine public) et aux origines communes, autour du petit groupe nobiliaire des *Amelii*²⁷. Ce sont ces familles, les Rabat, Marquefave, Château-Verdun et les Quié, Miglos et Malpas que les comtes de Foix rassemblèrent sous leur autorité au cours des XIIe et XIIIe siècles.

²³ Davasse, *op. cit.*, pp. 87-131.

²⁴ Voir par exemple fin XIe siècle, les dîmes de la vallée de Sos : copies Archives Départementales de la Haute-Garonne, 101 H 537, et fonds de St-Sernin, 101 H 1, 72a. Edition, Douais (Charles), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin*, acte n° 275, p. 189.

²⁵ Voir le parallèle avec l'Andorre, Viader (Roland), *Les communautés montagnardes, de la vallée à la maison, Etudes Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie méditerranéennes*, XXI, 2005, pp. 33-43.

²⁶ Guillot, *op. cit.* 2009.

²⁷ Guillot (Florence), *Seigneurs et castra en Sabartès aux XIe et XIIe siècles*, in colloque *op. cit. (Châteaux pyrénéens au Moyen Âge)*, p. 81-108.

En 1273, dans la première charte, le comte de Foix garantît d'abord aux hommes de la vallée de les défendre : c'est le rôle de l'autorité publique que de garantir la paix. Il institua aussi des consuls, donc une gestion de la communauté. La charte ne définissant pas leur mode de nomination, il est possible qu'ils aient été dans un premier temps désignés par l'administration comtale, comme cela se voit souvent dans les consulats de la région jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Sous l'autorité supérieure du comte auquel ils jurent fidélité, ces hommes étaient en charge de la communauté et collaboraient avec le bayle du comte, premier administrateur de la seigneurie comtale. Avec lui, ils rendaient une partie de la justice²⁸, c'est-à-dire qu'ils organisaient les enquêtes et les jugements. Mais les peines étaient calibrées par le comte dans la charte : la marge de manœuvre des consuls était donc étroite. La justice n'en était pas moins la source de financement principale du premier consulat bien que la haute justice et les appels restaient dévolus aux tribunaux comtaux²⁹.

Surtout, et c'est fondamental pour l'économie de la vallée et probablement ancien, les activités liées à l'eau et à ses usages, les pâturages et les activités forestières -y compris le charbonnage- étaient garanties librement sur le domaine public³⁰. La production et l'entretien de l'outillage nécessaire aux exploitations était favorisée, mais pas celle d'un artisanat commercial de ces outils.

Les paix et serments avec les « frontaliers » étaient possibles³¹.

En outre, le marché économique local était privilégié : les ventes intravalléennes étaient exemptes de taxation, le marché de la viande était monopolisé à l'intérieur de la vallée.

L'acte aborde aussi la question de la mine, preuve que l'extraction minière, même si elle était probablement encore souvent superficielle³², existait déjà avant la révolution hydraulique. La mine y est traitée exactement comme les pâturages : elle dépendait bien évidemment du domaine public, donc comtal, mais son exploitation était concédée. L'exportation du minerai (comme toutes les autres exportations) restait taxée au profit du comte.

L'acte est finalement très classique de ceux qui sont accordés aux communautés de montagne dans un système économique sylvo-agro-pastoral. Il prend en compte les particularités du milieu et de l'économie locale et la nécessité de s'accorder avec les autres vallées -au moins sur la question des limites de pâturages.

²⁸ La justice non criminelle (le comte de Foix conservait la justice des crimes qui conduisaient à la mort, celles des cas d'injures envers lui ou sa famille et surtout tous les appels). Les représentants du comte restaient présents à la cour des consuls, même pour la petite justice, démontrant que si une partie de la justice était attribuée au consulat, elle l'était vraiment sous tutelle comtale. Les consuls n'étaient pas autonomes, ils agissaient comme les officiers, sous l'autorité du comte. L'importance financière de ces droits de justice entraîna des querelles pour son partage entre la communauté et les officiers du comte tout au long du XIVe siècle.

²⁹ Seuls ces crimes graves sont censés pouvoir conduire à la prison qui est donc dans un bâtiment dépendant du comte, au château de Montréal-de-Sos. Les consuls ne jugent normalement pas ces crimes et ne devaient donc pas encore, à la fin du Moyen Âge, avoir besoin d'une prison. Voir à ce sujet A.D.A., E 95, 20.

³⁰ Le comte de Foix se réservait deux cabanes (*cabanas*) pour 1000 bêtes à laine pour son usage propre.

³¹ Ils sont jurés annuellement (A.D.A., E 95 22r). Il ne s'agit pas encore de ce que l'on nommera à l'époque Moderne « Lies et passeries ». En haute Ariège, on connaît de tels accords dès le XIe siècle, cité par Viader (Roland), *L'Andorre du IXe au XIVe siècle*, P. U. M., 2003, p.144. Ed. Baraut Cebria, *Cartulari de la Vall d'Andorra (segles IX-XIII)*, tome 1, Andorra, 1988, p. 145.

³² En 1356, on emploie encore le terme *fodina* pour désigner la mine. Doat, 189, 3. Catherine Verna estime que la mine s'est enterrée au XVe siècle, « mais qu'il est possible que des petites galeries aient été creusées au siècle précédent », *op. cit.*, p. 51.

La charte proroge des fonctionnements anciens et indique un monde économiquement replié sur son marché intérieur et dans lequel les exportations sont encore peu encouragées, limitées par la fiscalité comtale et l'absence de foire.

Déclenchement,

Le développement des moulins fut rapide et changea totalement les conditions de l'exploitation du fer tout en provoquant le début d'une profonde recomposition sociale qui devaient surtout affecter la société après le Moyen Âge.

Il provoqua une croissance économique rapide et radicalement différente des anciennes conditions car tournée vers la production pour un marché régional et non plus local.

Ce qui frappe dans la documentation est aussi l'empressement avec lequel les comtes de Foix s'intéressèrent au mouvement. Dès 1293-4 et 1303-4, par de nouvelles chartes de franchises, ils précisèrent les conditions de l'exploitation et du commerce du fer³³. Ces chartes n'apportent d'ailleurs quasiment aucune autre modification : elles ont été édictées pour accompagner les changements de la métallurgie. La réactivité de la politique comtale est remarquable ; elle permit aussi d'implanter en haute vallée du Vicdessos une solide perception comtale par le biais de la taxation des activités liées au fer et de l'augmentation des autres impôts.

³³ Après avoir fixé les conditions de l'exploitation des gisements autour de Château-Verdun, le comte de Foix fixe celles de Vicdessos, preuve de la naissance autour cette date d'une vraie politique métallurgiste comtale réfléchie. 1294 (n. st.) : Cop. : A.D.A. E 96, n°22, n°21 (*vidimi*) et E 96 n° 30 et n° 2, E 95 61r-66r et 1 C 163, 93 - 106. La charte limite le consulat au « pas de Arys » (Laramade). La charte permet de vendre du fer au-delà des ports (mais en payant la taxe comtale) ; le marché -quels que soient les produits- qui concerne les ventes internes à la vallée reste exempté de taxe comtale, les fours à pain individuels sont libres de construction dans les maisons ; le bayle est le seul à obtenir le ban ; la vente de viande est sous licence consulaire ; le bâtonnier comtal ne peut entrer dans la vallée ; les consuls sont au nombre de quatre ; les non-résidents ne peuvent envoyer leur bêtes dans les montagnes de la vallée sauf le comte qui se réserve un droit de pâturage ; les habitants peuvent se fabriquer leurs outils en fer pour leur usage ; l'extraction du fer est libre comme d'autres usages ; le marché de Vicdessos est autorisé ; rappels et précisions des usages déjà accordés : droits de justices, liberté de s'accorder avec les frontaliers, usage des pâturages, de la forêt (donc du charbon), de l'eau, etc. La charte est concédée gratuitement à la différence de celle de 1273.

La charte de 1304 (n. st.) : Doat, 177, 249 et tard. A.D.A., 1C163, 93 et suiv. complète celle-ci, avec notamment des acquis nouveaux concernant le fer et la métallurgie, par exemple la liberté d'extraire (sans taxe : une tentative de taxation avait été mise en place par le comte quelques mois auparavant) et de transformer le minerai (donc de construire des moulins) est accordée. Par contre, le texte rappelle que ce minerai ne sort de la vallée que de façon exceptionnelle, ce qui induit un monopole pour les forges de la vallée et démontre la faiblesse de la commercialisation du fer non transformé encore à cette époque. L'ouverture de ce commerce date en fait du milieu du XIVe siècle (accords de 1347-48 et 1356 : cop. XIXe s. falsifiée, A.D.A. E 96, n°39), mais le marché du minerai est resté strictement contrôlé par les comtes et réduit par la communauté elle-même. L'exportation était surtout composée de produits semi-finis : des barres de fer. A ce sujet, Verna, p. 151 et suiv. Soulignons que ces chartes sont connues par des copies tardives, des analyses ou des traductions. Celle de 1304 a vraiment servi de fondement à la communauté consulaire « Dessos » jusqu'à la Révolution Française, c'était donc un document important. Il faut garder à l'esprit qu'elle a pu être « améliorée » par les copistes pour en renforcer ou carrément en modifier l'interprétation en faveur de la communauté. Ces pratiques sont vraiment courantes à l'époque Moderne dans les recueils du consulat de Vicdessos : la réalisation de copies est l'occasion de petites modifications plus ou moins discrètes en faveur de la communauté. Cette charte de 1304 ne mentionne d'ailleurs pas l'interdiction de charbonner faite en 1303 par le comte de Foix ! Au contraire, en confirmant la charte de 1294, elle autorise tacitement l'utilisation libre des forêts... il y a peut-être ici un oubli intéressé du copiste... d'autant que la traduction du cartulaire est justement différente de l'acte dans le fonds Doat : la première mentionne explicitement le libre droit de charbonner ce que ne fait pas la seconde...

En même temps que la création d'un important marché du fer, on assista donc au gonflement de la fiscalité comtale sur la vallée, par le biais de la taxation de ce même marché. Cet accroissement est d'autant plus notable que la fiscalité passée paraissait limitée, peu étendue. Durant le XIVe siècle, il s'accompagne de la mise en place d'une politique économique comtale très interventionniste et non plus simplement spectatrice ou constituée d'accords anciens. Cette croissance du contrôle du marché par l'administration comtale suivit dans la pratique celle de la force du pouvoir comtal ; ainsi elle paraît moins marquée lors des périodes de régence au cours du premier quart du XIVe siècle, mais se raffermir avec la mise en place du pouvoir très puissant du comte Gaston III dit *Febus*.

Les fiefs de reprise avaient permis aux comtes de Foix de dominer politiquement toute la haute vallée du Vicdessos à partir de la fin du XIIIe siècle, le développement du marché du fer leur permit d'asseoir une vraie fiscalité comtale ce qui constitue une étape supplémentaire dans la hiérarchisation des pouvoirs publics à la fin du Moyen Âge en faveur des comtes.

Croissances,

Ce qui différencie le XIVe siècle du XIIIe siècle, c'est d'abord la plus grande quantité de documents écrits et conservés.

Cette augmentation n'est pas le seul produit d'une meilleure conservation par une administration consulaire soigneuse : ce sont surtout les documents eux-mêmes qui se multiplient et cette émergence d'un monde dominé par l'écrit, cette métamorphose de la représentation des faits, est déjà une petite révolution sociale en soi. Conséquence, les notaires devinrent nombreux³⁴, les copies se multiplièrent et la conservation s'organisa.

Mais il convient d'être particulièrement attentif, car nouveauté des documents ne veut pas forcément dire nouveauté des situations décrites. C'est ce que l'on pressent à l'étude de la première charte de franchises édictée à la fin du XIIIe siècle.

Les documents que nous étudions sont issus de recueils de chartes de la communauté de la vallée de Sos, qui auraient été rassemblés aux XVIIe et XVIIIe siècles et qui sont conservés aux Archives de l'Ariège³⁵. Un « livre vert » de la communauté a été perdu. Existente aussi des actes comtaux -ou plutôt ceux des officiers du comté-, souvent des actes diplomatiques mais aussi des actes administratifs, un rôle d'impôt³⁶, etc. Ils sont conservés dans des fonds divers. Les fonds notariés médiévaux ont été perdus et aucun terrier ou compoix n'est disponible avant la seconde moitié du XVIIe siècle.

Le nombre et les sujets qu'abordent les documents restent évidemment encore limités tout au long du XIVe siècle et ils décrivent donc une image très partielle de la société. Elle est aussi partielle. Cet appétit d'écrits est une gourmandise de riches, d'hommes de pouvoir. Elle est surtout un des outils aux mains de ceux qui veulent voir évoluer la société à leur profit et il convient donc d'être attentif aux tendances de leurs descriptions, de leurs actions et prescriptions.

³⁴ On en cite au XIVe siècle à Vicdessos, à Sentenac et à Goulhier. Mais nous n'avons pas conservé leurs registres. Les hommes de la vallée ont le privilège de ces travaux notariaux qui ne peuvent être exécutés par des étrangers à la communauté (A.D.A., E 95, 38v). D'autres métiers sont ainsi monopolisés, tels -comme de classique- celui de boucher, A.D.A. E 95, 54r.

³⁵ E 95 et E 96.

³⁶ Ed. Dufau de Maluquier, *Rôle des feux du comté en 1390*, Foix, 1901.

En outre, le *corpus* documentaire est en fait composé de quelques originaux ou *vidimi* de plus ou moins bonne qualité, qui coexistent avec des actes plus nombreux mais moins bien copiés, avec des fragments d'actes alors que nombre de chartes sont totalement perdues.

On sait, par exemple, qu'au milieu du XIV^e siècle, le comte de Foix, la communauté de Sos et le vicomte de Couserans conclurent une série de transactions formant un accord global dont l'objectif était d'échanger du minerai et du charbon de bois. Cet accord est très souvent cité en exemple par les historiens tant il est exemplaire de la qualité de la gestion des forêts et de l'approvisionnement à long terme en charbonnage qui est mis en place en vallée de Sos et tant il est important dans la réussite et la perpétuation de cette économie du fer. Plusieurs actes ont dû être alors signés entre les différents protagonistes, mais on ne conserve que la copie d'un seul, une épave d'original et la traduction d'un autre qui paraît résumé. En outre, il semble bien que cette copie soit en partie falsifiée parce que réalisée au XVIII^e siècle, alors que le marché du charbon se tend et que la forêt se dégrade en Couserans comme en Vicdessos : la communauté du Vicdessos aurait alors forcé l'interprétation de l'ancien accord pour conserver une source d'approvisionnement bon marché³⁷.

Les copies conservées et réalisées aux XVII^e et XVIII^e siècles par et pour la communauté consulaire de Vicdessos ne sont donc pas exemptes de possibilités de faux, de tricheries ou d'interprétations tendancieuses, ce qui pose problème dans l'analyse et l'utilisation de nombreux de ces textes ou de certaines de leurs parties. La prudence est de mise ; il faut comparer les copies entre elles³⁸, les traductions et les analyses du recueil consulaire, utiliser la réalité de terrain que l'on connaît, vérifier dans d'autres sources textuelles que celles du consulat³⁹, et quand on le peut, vérifier l'existence dans la date proposée des personnages cités dans les actes, pour débusquer des erreurs ou des falsifications mais aussi jauger de l'intérêt ou pas d'éventuelles modifications pour en estimer la véracité⁴⁰. En outre, les traductions ou les copies résumées comportent souvent de simples erreurs, tout particulièrement des erreurs de datations des actes : il faut alors recalibrer les dates grâce au contexte et aux personnages qui participent.

Dynamisme et acuité d'une politique publique : la puissance des comtes de Foix

³⁷ Au sujet de cet accord, voir l'étude complète de Verna, 1994, p 125 et suiv.

Preuve de la prise de conscience comtale très tôt du problème de l'approvisionnement en charbon pour les forges, des interdictions puis des réglementations du charbonnage par les comtes en vallée de Vicdessos dès 1301 (Analyse : Bibliothèque Municipale de Toulouse, ms 638, 77) et 1303 (A.D.A. E 96, n°23). L'accord d'échange de 1347-48 (Résumé : A.D.A. E 95, 26v-27r ; annonce la fin de l'accord : original partiel, E 96, n° 11 et cop. n° 12 et n° 28. Analyse : 1 C 163, 32). Ce fut une solution adaptée et pérenne qui aida à protéger les ressources forestières durant plusieurs siècles. Au sujet de la falsification, voir les avis concordants de Cantelaube, *op. cit.*, pp. 225-228 et Verna, *op. cit.*, p. 126 et suiv.

³⁸ Nombre d'actes en comptent plusieurs.

³⁹ Notamment le fonds Doat, les éditions des dominicains Devic et Vaissette ou des sources dans les Archives Départementales de l'Ariège et des Pyrénées-Atlantiques.

⁴⁰ Malheureusement, ce sont surtout les traductions qui ont été utilisées dans les études des érudits locaux et ce, sans esprit critique et avec une connaissance peu étendue de la société médiévale. Ils ont ainsi diffusé une histoire où la mine aurait été un âge d'or, temps de soi-disant libertés. Ils ont créé un monde fantasmé, cru meilleur, parce qu'ancien... et ont promulgué « l'illusion de la mine aux mineurs » pour reprendre l'expression très claire de Catherine Verna.

L'autorité la plus visible, celle que l'on rencontre presque partout dans la documentation, sont évidemment les comtes de Foix. Tout se réfère à eux alors qu'ils sont physiquement absents de la vallée.

A la fin du XIII^e siècle comme au XIV^e siècle, leur autorité d'origine publique ne fut pas remise en cause, au moins pas dans les actes. Les hommes qui écrivaient ou faisaient écrire, ceux du consulat, ou les officiers comtaux, n'ont aucune raison de critiquer l'autorité à laquelle ils devaient leurs positions et leurs avantages. La complicité était forte entre ces élites même si on remarque parfois des tensions. Car c'est du comte qu'émanaient tous les droits, l'assise et la force juridique de la communauté et c'est le comte qui organisa le nouveau développement⁴¹.

Quand il y eut critique de la part des « hommes de la vallée de Sos » ce furent seulement les actions des officiers comtaux qui furent contestées. La contestation n'atteint pas les comtes eux-mêmes, elle resta limitée à des points précis, généralement cantonnée à des questions de modalités d'applications des lois par les officiers.

L'organisation administrative du comté était en place ; dès le courant du XIII^e siècle, on avait créé une géographie administrative à peu près homogène qui avait supplanté l'ancienne organisation des seigneurs locaux. La haute vallée du Vicdessos était devenue « la châtelainie comtale de Vicdessos ». Le comte y avait donc un châtelain et un bayle. Le châtelain était celui de Montréal-de-Sos⁴², tant que la fortification de Vicdessos ne fut pas reconstruite, donc jusqu'à la fin du XIV^e siècle⁴³. Son rôle paraît réduit par rapport aux fonctions du bayle, mais il possédait en fait les éléments principaux de la domination comtale : c'est la charge militaire qui garantissait et cimentait l'autorité publique alors que le bayle était plutôt le gestionnaire de la seigneurie.

Nous connaissons peu de châtelains, mais ceux qui sont mentionnés sont des personnages déjà importants et ancrés dans les groupes les plus dynamiques du moment.

A la fin du XIII^e siècle, alors que Montréal-de-Sos est un site sensible au cœur d'une lutte d'arrière garde menée par le comte de Foix qui agit comme si le traité de Corbeil n'existait pas, Ramon *Batalha* est à la tête de la forteresse⁴⁴. Son lignage était ancien et hautement aristocratique⁴⁵. Il était à la fin du XIII^e siècle et tout au long du XIV^e siècle, membre d'une famille connue dans une coseigneurie qui donna des fidèles parmi les fidèles aux comtes, celle de Château-Verdun. Au cours du XIV^e siècle, apparurent quatre autres châtelains : Ramon *Barra*⁴⁶, Pons de Miglos⁴⁷, Arnaut

⁴¹ En dehors de l'apport comtal à l'organisation du marché du fer à l'intérieure de vallée de Sos et à l'approvisionnement des forges, il est évident que la vallée était un espace trop restreint pour asseoir un développement commercial solide, d'abord parce que son marché était très réduit. Donc le développement de l'économie du fer fut aussi rendu possible par l'appartenance de la vallée à une entité politique et économique plus large, le comté et par les relations actives de cette entité avec les grands axes commerciaux particulièrement vers l'Aragon et vers Toulouse.

⁴² L'ancrage monumental du pouvoir comtal sur la vallée est encore, au XIV^e siècle, le *castrum* de Montréal-de-Sos et cette fortification domine tout. Il s'agit d'une caserne, peuplée par des spécialistes de la guerre, des hommes de l'entourage comtal, par exemple ceux qui ont suivi Gaston *Febus* dans les années 1357 et 1358 dans les croisades baltes aux côtés des chevaliers teutoniques.

⁴³ A cette époque, après la mort de Gaston *Febus*, le comté connut une période d'insécurité sur ses marges sud. A Vicdessos, des habitants demandèrent l'autorisation de reconstruire une fortification sur le site d'un ancien *castrum*. Il s'agissait de l'érection de ce que nous nommons aujourd'hui un « fort villageois » : ouvrage construit par la communauté, à sa demande, pour sa protection et avec l'autorisation du comte. Il était prévu de bâtir des maisons dans la fortification qui devint un réduit fortifié au sein du village. 1396, 11 janv. Copie XVII^e s. : A.D.A. E 95, 28. Traduc., A.D.A. 1 C 163, 22. O.P. : Livre vert, 88, n°44.

⁴⁴ 1272, H.G.L. X, acte 7-II, col. 103-107.

⁴⁵ Mentionné dès le XI^e siècle autour de Mirepoix.

⁴⁶ Accord de 1347-1348.

Bernat⁴⁸ et Pons de Malius⁴⁹. Le premier est connu comme étant membre de la famille la plus puissante de l'élite bourgeoise et consulaire d'Ax-les-Thermes. Il était capable en 1340 d'acheter -à la comtesse de Foix- le titre de coseigneur de la ville d'Ax et les droits d'établir des forges et de charbonner sur les forêts d'Ax, le tout pour la somme considérable de 20 000 florins⁵⁰. C'est l'indice que cette famille qui montait en puissance était alors en train de s'acheter une place dans l'aristocratie. Les *Barra* étaient dynamiques localement, car un autre *Barra*, Bernat, fut associé avec un Traversier (notable de la vallée de Sos) dans un projet de développement de mines d'argent en vallée de Sos⁵¹. Le deuxième châtelain mentionné, Pons de Miglos, est membre d'une ancienne et puissante seigneurie, celle de Miglos, qui se développait à la fin du Moyen Âge autour de Château-Verdun, dont il était coseigneur. Les autres châtelains nous sont inconnus. Confirmant l'importance du poste, la fouille de Montréal-de-Sos a relevé un élément mobilier marquant le caractère très aristocratique de l'occupation durant la seconde moitié du XIVe siècle : un fragment de tapisserie en fils d'or. Cet élément à lui seul démontre que celui qui gardait Montréal-de-Sos n'était pas un homme quelconque. La charge de châtelain du comte n'était pas héréditaire, ce qui évitait sa fixation dans une famille qui aurait gagné en importance et aurait irrémédiablement limité les pouvoirs des comtes. Mais elle était l'apanage d'un homme choisi parmi les fidèles du moment. Avec l'apparition d'un membre de la famille Barra, les choses changent peut-être entre le XIIIe siècle et le XIVe siècle par l'ouverture du poste à des personnes qui n'étaient pas issues de lignages anciennement nobiliaires, mais qui ont pris les façons de vivre des anciens aristocrates et leur goût du paraître. Surtout, ces châtelains étaient des hommes extérieurs à la vallée, ce qui confirme l'intention des comtes de ne pas privilégier l'un des groupes familiaux du secteur mais aussi de garantir à la politique comtale une solide indépendance d'objectifs.

Cette préoccupation se retrouve jusqu'au milieu du XIVe siècle dans le choix des bayles, qui sont les hommes tout à la fois chargés des impôts, de la police et surtout de la justice. Ils paraissent moins prestigieux que les châtelains et provenaient de familles bourgeoises mal connues, preuve de la moindre importance de la fonction⁵². Comme dans le cas des châtelains, la charge n'est pas

⁴⁷ A.D.A. E95, 24 r. Il est dit damoiseau.

⁴⁸ 1351 (vers), Cop. XVIe s., A.D.A. E 95, 28 v. Il s'agit peut-être de la famille qui tient la mouline de Saurat à la fin du XIVe siècle, mentionnée dans le rôle du fouage en 1390.

⁴⁹ 1311, A.D.A. E 95, 10v.

⁵⁰ Cop. XVIe s. A.D.A., 19 J 86. Pour comparaison, la dotation de deux chapelles par le pape Benoît XII (Jacques Fournier) à l'abbaye cistercienne de Boulbonne à la même époque ne requiert que 1000 florins et la reconstruction des murs d'enceinte de la ville de Pamiers en 1355 coûte 8200 florins.

⁵¹ On peut supposer que le projet est monté par espoir d'imiter le succès -concomitant- de la mine d'argent de Castel Minier située dans la vallée voisine d'Aulus. Un acte comtal prévoit de l'autoriser avec des droits sur les forêts et une taxe du 1/10^e de la mine pour le comte. Mais ce projet ne semble pas avoir eu de lendemain, probablement parce que les teneurs en argent dans la vallée de Sos sont très faibles et n'ont rien à voir avec celles des filons polymétalliques au-dessus d'Aulus. 1341. O.P. Analyse : A.D.A., 2 Mi1/R2, c. 21, n° 97, 312 et B.m.T., Ms 638, 258 et 77.

⁵² Voir par exemple Bernat Carbon mentionné à ce poste en 1296, A.D.A. E 95, 8v. Son nom suggère une origine peu prestigieuse (charbonnier). On connaît aussi dans ce poste -au début du XIVe siècle- Bernat Mercier (de Tarascon), Père Ferriol (de Varilhes) et Arnaut de *Castelha*. Un crieur dépendait d'eux pour annoncer les informations à son de trompe. La fouille archéologique de Montréal-de-Sos a largement montré que les trompes d'appel sont des objets très présents dans la vie quotidienne du XIVe siècle et notamment dans ces milieux de pouvoir. Un des crieurs du XIVe siècle se nommait Arnaut Lopin. On connaît aussi des lieutenants des bayles, tel un certain Père Duran (de Teilhet), lieutenant de Bernat Mercier, puis plus tard, bayle lui-même. Une vraie administration comtale hiérarchisée et bien définie est donc en place. Elle semble pluriprofessionnelle : au début du XVe siècle, un bayle est décrit comme étant tailleur (*sartor*), 1403, cop., A.D.A. E 95, 35r.

héréditaire et ces personnes changent assez souvent. Cette charge devait être affermée pour un temps, le bayle se payant sur les revenus qu'il collectait au nom du comte, ce qui renforçait le zèle des officiers à percevoir plus de taxes, d'impôts et autres. L'indigence des textes ne permet pas de saisir la périodicité des changements, mais peut-être leur fréquence indique-t-elle aussi une volonté que ces hommes ne s'ancrent pas dans des relations locales préjudiciables à leur indépendance. A la fin du XIVe siècle, et à la différence de celle des châtelains, une évolution de la fonction se dessina, car on commença à dénombrer des bayles issus de familles locales. Probablement, le rôle et la place de cette administration, ainsi que les nouveaux pouvoirs comtaux étaient suffisamment bien ancrés pour ne plus nécessiter toute l'indépendance que devait avoir ces officiers au début du XIVe siècle.

Les chartes du XIVe siècle comportent nombre de plaintes des consuls envers le bayle ou le châtelain du comte, ou leurs lieutenants, qui -d'après la communauté et ses représentants- empiétaient sur les droits des « hommes de la vallée de Sos ». Il y a là aussi un signe d'évolution des rapports sociaux. Ces officiers comtaux semblent, ici comme ailleurs, avoir du mal à renoncer à leur suprématie passée et peinent à partager le pouvoir avec les consuls, tandis qu'en même temps les consuls cherchent à élargir leurs pouvoirs par tous les moyens : il y a conflits d'intérêts entre ces deux groupes. Les relations furent saccadées et ballottées entre confirmations des franchises et des droits de la communauté et reculs par le biais d'empiètements du bayle ou du châtelain. Les rivalités étaient plus nombreuses dans le domaine de la justice, car elle était probablement la source de financement la plus importante du consulat à cette époque.

Les textes donnent finalement l'impression que ces officiers comtaux, une fois nommés, jouissaient d'une certaine autonomie, certainement parce que le comte était loin, plus souvent en Béarn qu'en pays fuxéen et plus souvent en plaine d'Ariège qu'en Sabartès. Dans la pratique, le sénéchal du comte réglait les concurrences.

Ainsi, le consulat apparaît aussi parfois comme un contre-pouvoir aux mains du comte, une force également chargée de limiter l'emprise des officiers comtaux eux-mêmes, de les contrôler et de limiter leur éventuels empiètements.

Seigneurs ou bourgeois ?

Y avait-il réellement une seigneurie en haut Vicdessos au XIVe siècle ?

Ici, il n'y avait pas vraiment de lignage seigneurial éponyme⁵³ et surtout, à la fin du Moyen Âge, aucun *castrum* d'un seigneur local. Les seigneurs présents semblent ne posséder que des droits éparpillés et leurs seigneuries principales sont ancrées plus en aval -le plus souvent en vallée et plaine d'Ariège. La seigneurie en vallée de Sos aux XIIIe et XIVe siècles était avant tout d'essence publique, donc comtale. La seigneurie ecclésiastique restait confinée ou spécialisée : même si l'abbaye de Saint-Sernin possédait la quasi-totalité des églises de la vallée et de leurs droits, le prieuré ne s'est pas développé, son pouvoir ne s'est pas étendu aux habitats ou aux habitants.

⁵³ Une famille de Sos est connue de 1162 (une seule occurrence dans un texte du XIIe siècle) à 1243, composée de représentants prénommés Isarn. Elle disparaît ensuite de la documentation écrite. A la fin du XIe siècle et au début du XIIe siècle, les donations de la Réforme Grégorienne indiquent que les dîmes ne dépendaient pas de cette famille mais du groupe des *Amelius* (voir ci-dessus). On ne peut donc pas supposer qu'il s'agissait d'une famille seigneuriale importante, d'autant que ces mentions textuelles sont fort peu nombreuses et que l'on ne l'a retrouvée qu'une seule fois en témoignage d'un acte entre seigneurs (1162).

Le rôle des feux fiscaux à la fin du règne de Gaston *Febus* décrit une situation où seul le comte de Foix apparaît être un seigneur important. 36 % des feux dépendaient uniquement de lui. Ceux qui payaient la taille⁵⁴ pour moitié au comte et pour moitié à un autre seigneur : on dénombre plus de vingt seigneurs différents parmi lesquels la seigneurie ecclésiastique est vraiment très discrète⁵⁵. Parmi les seigneurs laïcs aucun ne tirait vraiment son épingle du jeu, leurs possessions étaient fragmentées : il s'agissait de biens qui ne pouvaient constituer le cœur d'un patrimoine seigneurial.

Il y avait d'abord les anciens, ceux dont le pouvoir et le rendement de la seigneurie s'étiolaient peu à peu, tels les seigneurs de Miglos, ou les Mondoye (de Junac), etc.

Corbayran de Foix, seigneur de Rabat, était un de ces seigneurs de l'ancien temps. A la différence de nombre d'entre eux, il sembla au XIV^e siècle s'adapter et investir dans les nouveaux moyens de production comme les forges, peut-être parce qu'il en avait les moyens. C'est en effet le seigneur le plus important après le comte de Foix puisqu'il disposait d'au moins cinquante-sept feux dans la communauté de Sos et d'un *ostal* à Goulier. Il était présent sur plusieurs villages⁵⁶, conséquence de l'ancienne emprise des seigneurs de Rabat en haute vallée de Sos. Le seigneur d'Arignac était -mais dans une moindre mesure- relativement présent et semble avoir été dynamique à cette époque⁵⁷. Mais sa seigneurie était diffuse et dispersée : elle nous apparaît davantage comme un investissement financier qu'un véritable pouvoir territorial.

Apparaissent aussi des Villemur qui sont justement une lignée très active dans le domaine métallurgique dans tout le comté de Foix et c'est probablement pour cela qu'on les rencontre en vallée de Sos. Issus de la famille des Pailhès-Rabat et donc affiliés aux Marquefave, ils ont pu aussi disposer de droits anciens sur le secteur, mais nul doute qu'ils sont -au XIV^e siècle- en train d'élargir leur seigneurie autour de la question du fer en vallée du Vicdessos.

Il faut remarquer que les seigneurs présents à la fin du XIV^e siècle en Vicdessos sont souvent des possesseurs de forges⁵⁸ mais qu'elles sont le plus souvent en dehors de la vallée de Sos. Il y eut tout de même un rapprochement de la seigneurie avec le marché du fer moins d'un siècle après l'introduction des forges hydrauliques, ce qui tend à montrer que les seigneurs issus des anciennes familles ont été également rapides à s'adapter et à faire évoluer leur patrimoine, au moins quand ils en avaient les moyens.

Ces seigneurs sont absents des actes du consulat. Probablement ne vivaient-ils pas en haute vallée du Vicdessos. Corbayran de Foix est d'ailleurs le seul qui y déclara un *ostal* à la fin du XIV^e siècle et en

⁵⁴ Ou fouage, impôt direct par foyer fiscal.

⁵⁵ Dufau de Maluquier, *op. cit.* Un seul feu fiscal dépendait de l'abbaye de Boulbonne malgré son implantation marquée dans l'activité pastorale depuis la grange de Génat (à l'aval de la vallée). Un feu seulement dépendait de l'abbaye de Saint-Sernin, malgré les donations de la Réforme Grégorienne, toutes effectuées en faveur de cet établissement qui gérait depuis le XII^e siècle par le biais de son prieuré la quasi-totalité des églises de la haute vallée du Vicdessos. Un feu seulement dépendait de la commanderie hospitalière de Capoulet, démontrant du caractère peu marqué de cette implantation qui ne mit nullement directement en valeur ses terres au Moyen Âge mais se contenta d'en tirer des revenus par locations, affermages, etc. L'*ospital* et le moulin de la commanderie à Capoulet sont même décrits « vacants » à la fin du XIV^e siècle. Trois feux fiscaux dépendaient de l'abbaye Saint-Volusien pourtant implantée localement depuis le IX^e siècle. La faiblesse de la seigneurie ecclésiastique est ancienne et les temporels étaient très réduits ou spécialisés.

⁵⁶ Auzat, Vicdessos, Goulier, Illier, Orus et Saleix et en dehors de la vallée de Sos, Aynat, Gourbit, Rabat, Bénac, Serres-sur-Arget. Il possédait la forge de Rabat et deux moulins, l'un à Rabat, l'autre à Aynat.

⁵⁷ Il est présent sur le haut Vicdessos à Auzat, Vicdessos, Goulier, Orus et Saleix ; en dehors du Vicdessos tous les feux de Rabat dépendent de lui y compris le moulin et la moulaine. Il possède aussi le moulin de Malpas.

⁵⁸ Pons de Villemur (Ascou, Langlade), Mondoye, seigneur d'Arignac (Arignac), Corbayran de Foix (Rabat), Guilhem Isarn de Miglos (Auzat fin XIV^e siècle). Au début du XIV^e siècle, on ne connaît qu'une seule moulaine en vallée de Vicdessos, celle de Marty, à Junac ; mais il a pu en exister d'autres.

tant que sénéchal du comté, on ne peut pas supposer qu'il y vive. Mais cette absence montre vraisemblablement bien plus qu'un éloignement physique : dès le XIV^e siècle (ou peut-être au XIV^e siècle comme auparavant ?) l'élite politique de la vallée de Sos est dominée par les comtes, leurs officiers -qui ne sont pas choisis parmi ces seigneurs- et le consulat : les seigneurs locaux n'occupaient qu'une place périphérique dans la hiérarchie politique locale.

Les consuls étaient des hommes au service du comte en même temps qu'à celui de leur communauté. Au XIV^e siècle, ils étaient au nombre de quatre et étaient élus chaque année -à la Saint Jean-Baptiste- parmi « les hommes de bien »⁵⁹. Par qui étaient élus les consuls du début du XIV^e siècle ? La documentation ne l'exprime jamais, comme si c'était une évidence et on peut présumer que c'étaient ces mêmes « hommes de biens » qui les désignaient car c'est le fonctionnement classique de la nomination des consuls dans la région à cette époque.

Le comte s'appuyait sur les consuls pour prélever l'impôt et notamment la taille dont ils avaient la charge et pour laquelle ils s'engageaient⁶⁰. On les convoquait pour leur rappeler les obligations de la communauté envers le comte⁶¹ ; bref avant de gérer les affaires de la communauté, ils étaient aussi en charge des relations de la vallée avec le comte.

Parmi les familles qui occupaient les postes de consuls, on retrouve souvent les mêmes et probablement sont-elles d'anciennes familles déjà importantes depuis longtemps au sein des communautés villageoises ; on connaît des Traversier, des Ponsole, des Radulphe, des Vaquier et des Pujols de Vicdessos, des Segelas de Goulier, des Sauzel de Sausel, des Delages de Suc, des Vidalard de Lourdenac, des Genevat de Sem, des Joler, des Faure ou Fabre, etc. Même si les familles de Vicdessos sont les plus nombreuses, celles des autres villages sont régulièrement représentées : les quatre consulats assurent la représentation par secteur.

Globalement, on doit souligner que les familles ayant accès au poste de consul furent nombreuses et diverses tout au long du XIV^e siècle mais on observe que débute une concentration durant le second tiers du XIV^e siècle.

Bien sûr, la communauté de Sos elle-même ne formait pas un bloc uniforme, d'intérêt identique, et les actes indiquent des conflits entre anciens et nouveaux consuls et des désaccords financiers entre eux et la communauté. En 1333, pour pallier à ces dysfonctionnements, le comte de Foix précisa le fonctionnement du consulat⁶². L'acte fut vendu par le comte aux consuls, ce qui indique que ces derniers étaient les demandeurs. Il précisa le rôle des consuls mais surtout leur choix : ils furent dorénavant choisis par les anciens consuls au sein d'une liste comportant deux personnes choisies par chaque village, le tout parmi les « hommes de bien ». Ils étaient ensuite acclamés.

⁵⁹ On sait par des textes plus tardifs que les quatre consulats étaient nommés Vicdessos (Vicdessos, Sauzet, Arconac), La Laouze (Auzat et Saleix), La Souleiha (Orus, Lourdenac ?, Suc, Sentenac) et Lubac (Goulier, Sem, Olbier, Illier et Laramade). La limite aval du consulat était située au pont de Laramade. Ce lieu sert à toutes les rencontres avec la communauté voisine de Siguer. Il est mentionné comme limite en 1272, sous le nom de Pas d'Arès, il s'agit donc d'une limite antérieure à la création du consulat qui servait déjà de limite à la communauté de la vallée de Sos au Moyen Âge central.

⁶⁰ Voir par exemple en 1304, cop. A.D.A. E 95, 1r, n°1. Analyse A.D.A., 1 C 163, 1.

⁶¹ Voir par exemple vers 1297, à Tarascon, pour les manœuvres dues au comte. A.D.A. E 95, 7v.

⁶² 12 mars (n. st.). Cop. A.D.A. E 95, 38v et suivant. A l'occasion de cette chartre, des monopoles sont renforcés : par exemple, les notaires doivent être habitants de la vallée. On apprend par confirmation l'exemption de certaines taxes telles des droits sur les ventes ou sur certains héritages. Les impôts comtaux sont censés conserver une valeur constante. L'acte protège aussi mieux les consuls des éventuels empiétements des officiers comtaux. Par contre il rappelle aussi certains devoirs des hommes de la vallée, comme les corvées aux « clausures » (vraisemblablement barrières des champs, à la réparation des chemins et aux friches, etc.

Parmi les familles consulaires au XIVe siècle, au moins deux d'entre elles comportaient des forgerons, les Ponssole et les Traversier et peut-être une troisième, les Faure. On est étonné de l'absence de la famille de forgerons *Caza*⁶³ parmi les consuls car on la sait bien implantée dans l'activité métallurgique dans la seconde moitié du XIVe siècle ou de celle de Ramon *Mauri, faur* à Vicdessos dans le rôle des feux de la fin du XIVe siècle. Ceci signale que les maîtres de forge ne tenaient pas encore les rênes des pouvoirs locaux et que le consulat était davantage pluriel qu'il ne le fut à l'époque Moderne. Les études sur des périodes plus tardives -et mieux documentées- montrent pourtant que le qualificatif de « consulat du fer » qui lui a parfois été donné n'était pas démerité puisqu'il œuvrait dans le sens des marchands de fer et des forgerons⁶⁴. Au XIVe siècle, les actes consulaires ne concernaient d'ailleurs pas souvent la mine ou ses activités : c'est au début du XVe siècle que leur contenu évolue et que l'activité métallurgique semble devenir plus importante au sein des préoccupations consulaires. Mais, ce système qui perdura avec quatre consuls représentant des secteurs géographiques différents impliqua que parmi eux ils y eut toujours une grande part de familles paysannes, même au XVIe ou au XVIIe siècles car les familles liées au commerce et à l'artisanat étaient surtout regroupées à Vicdessos et dans une moindre mesure à Auzat⁶⁵.

Parmi ces familles à la tête du consulat apparaissent des dynasties de métiers divers liés à l'artisanat et au commerce, tels les Jolem ou les Traversier, les Ruel ou les Elie. Ils sont notaires publics, sergents de la cour, clerks ou juges ordinaires et on retrouve souvent une même famille dans le secteur notarial et dans des fonctions de justices au même moment. La langue qu'utilisent ces spécialistes n'est plus le latin, sauf exception. On écrit en occitan mais dans un occitan de l'ouest, un béarnais administratif, celui des officiers du comte de Foix qui est aussi vicomte de Béarn, plutôt qu'avec le languedocien parlé localement. En conséquence, il faut traduire les édits pour les proclamer aux villageois⁶⁶.

Quels étaient les rôles de ces consuls à la fin du XIVe siècle ? Ils faisaient ce que les « bons hommes »⁶⁷ des communautés faisaient auparavant : ils arbitraient les conflits, rendaient la justice sous l'autorité du comte et en présence de son administration⁶⁸, édictaient des règlements internes à

⁶³ Ils étaient pourtant mentionnés et présents lors de la première concession de franchises, preuve de l'importance ancienne de cette famille qui -au XIVe siècle- gérait une forge et un moulin. A.D.A., E 95, 100.

⁶⁴ Mais ce titre est aussi fondé du fait que c'est grâce au fer que la communauté a reçu des franchises solides au XIVe siècle. Voir ci-dessus.

Remarquons que le nombre de moulins semble en vallée du Vicdessos bien inférieur au XIVe siècle à ce qu'il est en vallée d'Aston. Faut-il en conclure que les mines de Château-Verdun produisaient alors davantage ou que les seigneurs de Château-Verdun furent plus ouverts à l'implantation de forges que la communauté de Vicdessos qui les limita au monopole de quelques-uns ?

⁶⁵ Ce sont d'ailleurs les conclusions de Jean-Louis Ruffié qui compte à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe siècle, seulement 12 % de consuls ayant une activité professionnelle liée à la métallurgie et au fer ; Thèse de l'E.H.E.S.S. sous la dir. de Bernard Vincent. *Etudes de familles dans la paroisse de Vicdessos. Une microsociété villageoise dans les Pyrénées du Pays de Foix. 1680-1730*, 7 vol., dactyl., p. 888. Il montre aussi que dès que l'on s'éloigne de Vicdessos, par exemple au hameau d'Arconac à quelques km de là, les familles deviennent très majoritairement paysannes alors que ce n'est pas le cas à Vicdessos.

⁶⁶ Par exemple : 1327. A.D.A. E 95, 13v-26. Peire Ruel, juge mage du comté de Foix ordonne de faire lire en public à Vicdessos les lettres patentes de Monseigneur Gaston, comte de Foix et de les faire expliquer en langue vulgaire par le notaire du lieu.

⁶⁷ *Boni homines* des textes du Moyen Âge central.

⁶⁸ Ils sont d'ailleurs parfois nommés « juges-consuls » dans la documentation du XIVe siècle.

la communauté comme celui de la mine qui fut défini en 1414⁶⁹. Ils appliquaient les édits du comte ou ceux de son sénéchal, prélevaient la taille, géraient les biens communs, les chemins, mais aussi les terres communes et défendaient la communauté face aux autres, contre les « étrangers », ceux de Siguer ou de Junac ou contre des officiers comtaux trop envahissants, quitte à en appeler à la justice du comte.

Au XIV^e siècle, les élites liées au marché du fer étaient une des forces grandissantes de l'économie locale mais donc apparemment pas encore la force la plus importante.

L'église conservatrice

On est étonné par la quasi-absence des ecclésiastiques dans les actes de cette vallée⁷⁰. Pourtant le prieuré de Vicdessos, celui de l'abbaye Saint-Sernin, était puissant car presque toutes les églises de la vallée en dépendaient. Il prélevait la dîme sous une forme classique : carnelages, fromages, vins, agneaux, laines, céréales, etc⁷¹.

Des conflits éclatèrent à propos de la gestion interne du prieuré et la charge de prieur était un poste convoité mais apparemment tenu par des étrangers à la vallée⁷². Bien plus encore que les membres des familles seigneuriales locales, ce prieuré semble s'être confiné dans un mode de gestion et de prélèvements classiques voire archaïques qui ne s'est pas adapté aux nouveautés du marché, de la gestion politique et de l'économie locale et régionale. En même temps que la répression contre les derniers cathares se renforce autour de Jacques Fournier, l'absence totale de l'abbaye de Saint-Sernin dans toutes les opérations économiques de la croissance de la vallée de Sos et dans les actes du consulat est remarquable et suggère que -tout comme la commanderie hospitalière située à Capoulet en aval de Vicdessos- cette seigneurie ecclésiastique est avant tout composée de rentes constituées de biens majoritairement affermés que l'on gère de loin sans grand intérêt à les faire évoluer.

⁶⁹ 1414, A.D.A. 1 C 163, 28. O.P. : Livre vert, 131, n°61. Ce règlement a été appliqué (et complété) durant des siècles. Sa rédaction démontre de l'expansion des travaux miniers qui justifient qu'on les organise et de la nécessité -qui devint une obsession pour les forgeurs et les marchands- de mieux contrôler l'approvisionnement en minerai. Il est rédigé par les notables, pour ces mêmes notables, c'est-à-dire qu'il est aussi un outil pour asseoir leur domination et garantir l'approvisionnement des forges en minerai de qualité à moindre coût. Catherine Verna (*op. cit.*, p. 209 et suiv., 245 et suiv., 271 et suiv.) a démontré qu'il formalise donc la création d'un vrai prolétariat de mineurs, peu éduqués, peu compétents et mal payés. Jean Cantelaube décrit la pérennisation -après le Moyen Âge- de ce système et de ce prolétariat, *op. cit.*, chap. III, pp. 327 et suiv.

⁷⁰ Même dans les activités métallurgiques et malgré la présence attestée de forges dépendantes des monastères du comté (mentions textuelles dès les XII^e-XIII^e siècles). Catherine Verna (*op. cit.*, p. 34) suppose que l'abbaye de Boulbonne a pu extraire du minerai dans la vallée, depuis sa grange de Génat, mais nous n'en avons absolument aucune mention ni aucune trace. Les nombreuses donations en faveur de cette abbaye aux XII^e et XIII^e siècles restent d'ailleurs cantonnées à la constitution d'un patrimoine pastoral et forestier. Les seigneurs avaient alors conservé leur fer et il est peu probable que cette grange ait œuvré dans la métallurgie.

⁷¹ 1332, Cop. A.D.A. E 95, 7v-8r. Analyses A.D.A. E 96, n° 13 et 1 C 163, 14. Dispute sur le paiement de la dîme avec les habitants de la vallée.

⁷² 1295, A.D.H.G. 101 H 537, titre 4^obis. L'abbaye de Saint-Sernin fait appel d'une sentence des tribunaux du comte de Foix qui demandait de maintenir un chanoine de Bordeaux en possession du prieuré de Vicdessos et de chasser celui qui avait été pourvu de cette charge par le chapitre de l'abbaye. Cop. A.D.A. E95, 8r, Ramon Bernat Embrun est prieur en 1332, c'est une famille inconnue en Vicdessos.

En Sabartès, au début du XIV^e siècle, la dîme fut le sujet d'une vaste contestation qui mena à l'excommunication de tous les Hommes de l'archiprêtré de Sabart⁷³. Il s'agit d'une contestation uniquement liée à l'impôt et sans aucune idéologie religieuse.

Au début du XIV^e siècle, comme au XIII^e siècle, les hommes de la vallée de Sos ne furent guère mis en cause par les enquêtes contre les hérétiques dont nous conservons la trace. Mais l'hérésie n'était pas une inconnue en vallée de Sos, loin de là, bien qu'on la décrive plus souvent dans les villages de la portion aval de la vallée du Sos (par exemple Junac) et à Tarascon. A Junac, les forgerons sont mis en cause. Catherine Verna propose d'ailleurs une relation très crédible entre cathares et diffusion de l'innovation technique de la mouline en Pyrénées et au sud du Massif Central⁷⁴.

On connaît tout de même en haute vallée de Sos quelques mises en cause pour hérésie contre des femmes d'Onat⁷⁵, des habitants de Lercoul, Vicdessos, Suc, Illier, ou encore d'autres. L'hérésie sert d'argument contre un clerc de Goulhier, Bernat Franca⁷⁶, dont il n'est pas certain qu'il ait été sympathisant cathare, mais qui fut dénoncé par plusieurs personnes pour avoir prononcé une seule mauvaise phrase et qui fut condamné lourdement puisqu'il était clerc. Au début du XIV^e siècle, la délation était donc pratiquée en haute vallée de Sos et pesait forcément lourdement sur les relations entre les personnes.

Les ressorts géographiques des paroisses nous apparaissent clairement à l'occasion d'actes de la fin du XIV^e siècle⁷⁷ : Sem, Goulhier (et Olbier) et Auzat seraient regroupées, ainsi que Saleix, Suc et Orus. Sainte-Marie de Vicdessos rassemblait les habitats périphériques au bourg, tels Arconac ou Sauzet et était prieuré. D'Illier et de Lourdenac, on ne sait rien, mais ils étaient peut-être unis au sein de la même paroisse. Trois ou quatre paroisses existaient donc (seulement) sur le territoire du consulat, mais chaque village (sauf les plus petits hameaux : Arconac, Ournac, Sauzet et Olbier) possédait une église (annexe ou paroissiale). Les églises sont presque toujours sûrement anciennes. Celles d'Onost (Auzat) et de Vicdessos -qualifiées d'églises de la vallée de Sos au début du XII^e siècle- ou encore l'église préromane de Sentenac ont au moins pour origine le XI^e siècle mais peuvent être plus anciennes, notamment les deux premières. L'encadrement ecclésial à la fin du Moyen Âge est donc bien structuré depuis longtemps.

A l'échelle de la vallée du Vicdessos, les indices des enquêtes archéologiques et documentaires me permettent de conclure que les églises de Miglos (vallée de Miglos), Siguer (vallée de Siguer) ainsi que Onost et Saint-Martin de Vicdessos (vallée de Sos) peuvent être considérées comme les premières églises construites au haut Moyen Âge (après celle de Sabart et pour découper cette première grande paroisse) et qu'elles formaient les quatre premiers centres paroissiaux calqués sur les trois anciennes communautés les plus importantes, celles des « vallées » qui composaient la vallée du Vicdessos : Sos (avec déjà un bipartisme Auzat/Vicdessos), Miglos et Siguer. Que ces premiers bâtiments se soient centrés sur ces communautés « des vallées » anciennes est somme toute logique et confirme une fois de plus leur importance. On a ensuite construit une église pour chaque village à maisons, à l'époque romane et dès le XI^e siècle à Sentenac.

⁷³ Haute Ariège. Les églises furent fermées, les offices arrêtés, sauf à celle de Sabart. Voir Poux (Joseph), *Lettres de Philippe-le-Bel pour le pays de Sabart dans le haut comté de Foix*, 1901, rééd. 1998, Nîmes et Doat, 96, 333r-342v, A.D.A., G 68, n°2, A.D.H.G., H Malte 70, 53r.

⁷⁴ Verna, p. 103 et suiv.

⁷⁵ Onost, commune d'Auzat.

⁷⁶ Duvernoy (Jean), *Le Registre d'Inquisition de Jacques Fournier*, Toulouse, 1965, T. I, p. 350 et suiv.

⁷⁷ Font Reaulx (Jacques de) ; Perrin (Charles Emile), *Recueil des historiens de France*, tome X, Pouillés des Provinces de Narbonne, d'Auch et de Toulouse, Paris, 1972.

A la fin du XIV^e siècle, les communautés paroissiales du haut Vicdessos n'étaient pas indigentes et parvenaient à payer leurs impôts ecclésiastiques, ce qui n'était ??? pas toujours le cas en Sabartès dans cette période de crise. Les prêtres apparaissent ça et là et leurs noms les désignent presque toujours comme des locaux⁷⁸. Ils faisaient souvent partie des familles les plus notables, tel ce Ramon Lelie, prêtre de Saleix à la fin du XIII^e siècle⁷⁹ ou Ramon *Franca* condamné par l'Inquisition⁸⁰. La fonction était donc probablement privilégiée et recherchée.

En dehors de ces hommes d'église, les pratiques pieuses apparaissent ça et là, uniquement celle des notables, tel le juge Arnaut Fabre de Vicdessos qui testa en faveur de son l'église et de sa fabrique et -en conséquence- choisit sa sépulture dans l'église de Vicdessos : la notabilité s'exerçait aussi dans la mort où se perpétuaient les inégalités sociales, les morts servant aux vivants⁸¹.

Ceux que l'on entend à peine,

Bien sûr les petites gens sont ceux qui sont le moins bien éclairés par les actes. De ce point de vue notre documentation charrie des renseignements si ténus, que nous ne pouvons quasiment rien conclure.

On sait qu'ils ne sont pas consuls, puisqu'il est dit que ces derniers doivent être « hommes de bien ». On sait qu'ils ne sont pas égaux entre eux et que cette société paysanne est très hiérarchisée, au moins depuis la fin du haut Moyen Âge et probablement depuis bien plus longtemps.

Quelques textes les mentionnent, non pas en tant que personnages principaux, mais parce qu'ils apparaissent dans des documents que l'on a conservé pour d'autres qu'eux et dans lesquels ils ne figurent qu'en tant que personnages secondaires⁸².

Des travaux ordonnés par les consuls, par exemple, sont l'occasion d'entrapercevoir les manœuvriers qui vont les réaliser : Ramon Denjean d'Auzat, Père Maurin, Bernat Marte de Sauzet réalisèrent les travaux de terrassements d'un nouveau chemin et construisirent un pont de bois sur le canal d'une forge qui gênait l'ancien cheminement⁸³. Mais on n'en sait pas plus sur ces ouvriers salariés, payés à la tâche.

Parce qu'ils ne payaient pas la taille et donc ne participaient pas à l'effort « commun », un acte du premier tiers du XIV^e siècle cite les hommes questables. La taille était un impôt dû par les hommes libres au comte de Foix et au seigneur -si on dépendait d'un autre seigneur que le comte. Le consulat était chargé du partage de la part comtale. Et les consuls voulaient que davantage de personnes puissent payer pour que la taille pèse moins sur chacun⁸⁴.

⁷⁸ Début XIV^e siècle, Guilhem d'Ornac, prêtre ; A.D.A, E 95, 16v. Puis Bertrand Sauzeil, recteur de Saleix et Arnaut d'Ornac, recteur d'Auzat, A.D.A. E 95 2v, etc.

⁷⁹ A.D.A. E95, 59-61.

⁸⁰ Ramon *Franca* (un autre ?) est consul fin XIII^e siècle, puis Vital *Franca* au XIV^e siècle, voir par ex. E 95, 16 r.

⁸¹ 1331, A.D.A. E95, 12v.

⁸² Il est très clair que des documents du consulat, ceux du livre vert, ont été triés. Ils sont d'abord peu nombreux et ne traitent souvent que des sujets qui intéressent le consulat Moderne. Ils ont été copiés et conservés parce qu'ils pouvaient servir aux personnes en charge de la communauté au XVII^e et au XVIII^e siècle ; les autres actes sont perdus.

⁸³ 1395, A.D.A. E 95, 17v-18r. C'est la communauté, le consulat, qui paye les travaux : elle est donc responsable de la création des chemins. Mais ce sont les forgerons (*Ramon* et *Johan Casa* qui doivent en assurer l'entretien autour de la forge.

⁸⁴ A.D.A., E 95, 20v-21r. Ils cherchent à faire payer 10 sous toulousains par foyer questable.

La queste était un impôt ancien, qui caractérisait la servitude. Les questaux étaient donc des serfs. La servitude était une situation juridique très commune dans les villages casaliers⁸⁵ et il ne faut nullement y voir une situation d'infériorité réelle de ces questaux sur les autres hommes. Au Moyen Âge central, les *boni homines*, notables des villages casaliers, étaient de façon écrasante des questaux alors que leur situation socio-économique était souvent privilégiée et que leurs rapports avec l'autorité publique comtale était étroite et parfois directe. Cette situation juridique renforçait par ailleurs la relation entre ces hommes et l'autorité publique. Il est en outre probable que cette servitude qui n'était déjà pas si pesante au départ puisqu'elle permettait aussi de ne pas payer certains impôts, ne fut plus au XIVe siècle qu'une sujétion théorique.

La taille portait donc sur une partie seulement des hommes d'autant que les plus pauvres ne devaient pas représenter un foyer fiscal et y être assujettis et que certains réussissaient probablement à échapper aux recensements fiscaux⁸⁶. En 1320, la taille s'élevait à 16 sous toulousains par foyer alors qu'elle n'était que de 3 sous par foyer en 1303. En 1303, 3 sous ne représentaient probablement pas une très grosse somme, puisque la seule albergue due par un tout petit village comme Capoulet se monte à 50 sous⁸⁷. L'impôt direct comtal s'est rapidement alourdi au début du XIVe siècle, tandis que la monnaie se dépréciait ; ces deux phénomènes expliquent l'augmentation en valeur de la taille. Cette taille n'était pas annuelle et les intervalles de perception pouvaient varier. Normalement prélevée tous les 7 ans, elle a pu être plus souvent imposée dans les cas -bien définis par la coutume- où le comte en avait besoin. Elle fut par exemple prélevée en 1366 puis en 1368, mais on limita son montant à 4 sous par foyer⁸⁸. En 1303, le total de la taille due au comte de Foix de la vallée de Sos s'élevait à 1250 sous toulousains. Certains foyers (notamment les moulins) comptaient pour plusieurs feux, d'autres ne comptaient que pour moitié. Les feux seigneuriaux ne payaient au comte que la moitié de la taille, les feux comtaux payaient la totalité. Existait aussi d'autres impôts : les dîmes et autres droits ecclésiastiques dont on a parlé plus haut, payés au prieuré de Vicdessos, ou encore des impôts en nature comme les réparations de chemins, des clausures (enclos pour les animaux utilisés en commun ?), la barde des friches (sur les communs), les manœuvres et la garde au château de Montréal-de-Sos (qui ont été monétarisées ponctuellement au milieu du XIVe siècle⁸⁹), sans oublier tous les impôts dus aux comtes de Foix sur les ventes de biens mobiliers ou immobiliers et de produits divers, sur l'exportation de marchandises, ainsi que les droits sur les héritages, la lauzime, etc. Les donations entre vifs et les banalités aux moulins ne furent pas appliquées dès le tout début du XIVe siècle. On n'a aucune mention à cette époque en vallée de Sos des anciennes albergues alors qu'elles apparaissent en aval dès Capoulet. C'était un impôt important qui a pu ne pas être prélevé en haute vallée du Vicdessos, comme ce fut le cas pour les banalités. Enfin, une traduction mentionne à la fin du XIVe siècle des « services-fiefs » et des services dus pour les maisons dans la fortification villageoise de Vicdessos⁹⁰. Les impôts que payaient les habitants étaient donc nombreux et semblent, pour la part des comtes de Foix, avoir plutôt augmenté parallèlement à la présence de leurs administrateurs et à leur poids politique dans la

⁸⁵ Cursente (Benoît), *Des maisons et des hommes, la Gascogne médiévale*, P.U. du Mirail, 1998.

⁸⁶ Notamment en habitant des granges déclarées comme granges et non pas comme maisons.

⁸⁷ Original : A.D.H.G., H Malte, Gabre 4, pièce n° 6. Analyse, A.D.H.G., H Malte, Inventaire 70, 50v.

⁸⁸ A.D.A., E 95, 13r.

⁸⁹ A.D.A., E 95, 19v.

⁹⁰ A.D.A., E 95, 29r.

vallée, ceci même si les franchises consulaires avaient permis des exemptions et si le consulat parvenait régulièrement à en faire reconnaître de nouvelles⁹¹.

Parmi les plus riches au sein de la masse des pauvres, on cite souvent le groupe très hétérogène des artisans. Les métiers apparaissent peu dans les textes : nul besoin de mentionner un métier quand on écrit le nom d'un homme connu de tous. Grâce à l'étude de Jean-Louis Ruffié⁹², on sait qu'au XVIIe siècle, les habitants du bourg de Vicdessos étaient essentiellement des artisans ou des commerçants, alors que ceux des villages et hameaux alentour (dès Arconac) étaient en très écrasante majorité des paysans. Les textes dont nous disposons pour la fin du Moyen Âge ne permettent pas la précision des actes notariaux étudiés par Jean-Louis Ruffié. Mais le rôle du fouage de Vicdessos⁹³ à la fin du XIVe siècle est particulier, différent de celui des autres villages, parce qu'il comporte cinq personnes dénommées *mastre* alors que ces dénominations sont absentes ou très exceptionnelles dans les listes des autres villages. Mais aussi parce que les feux de ½ de valeur sont peu nombreux, tout comme les bordes⁹⁴ alors que ces deux catégories sont bien plus nombreuses dans les autres villages. Les habitants du bourg de Vicdessos pourraient donc déjà avoir présenté dès la fin du Moyen Âge un profil socio-économique particulier et différent des autres villages qui étaient peuplés essentiellement de paysans⁹⁵.

Parmi les activités artisanales autres que celles liées au fer, on connaît, par exemple, la mention de moulins à scier sur le ruisseau de Saleix à propos d'un conflit entre un seigneur et les consuls au sujet de l'éventuelle taxation du bois scié. A cette occasion, le sénéchal du comte de Foix rappelle l'exemption des hommes de la vallée sur le bois suivant les privilèges forestiers. On ne connaît pas les exploitants de ces scieries⁹⁶. Des moulins sont mentionnés à la fin du XIVe siècle dans le rôle du fouage⁹⁷ à Lourdenac, Auzat, Goulier, Saleix et Vicdessos. Ces moulins appartenaient à des habitants non nobles et issus de la vallée alors qu'en haute vallée de l'Ariège et en basse vallée du Vicdessos, ils dépendaient tous de seigneurs : il y a là une confirmation nette de l'inexistence du pouvoir banal sur la vallée de Sos.

Les moulins sont mentionnés dans le rôle du fouage, mais un seul forgeron est expressément cité à Vicdessos (*faur*) : dans les autres cas, on se contente de la mention « mouline de X » sans confirmation du métier.

En périphérie des activités minières, au début du XVe siècle, sont aussi mentionnés des transporteurs, muletiers bien sûr, qui transportaient le minerai⁹⁸. Si les chemins publics sont souvent décrits dans la documentation en tant que limites de propriétés et de terre, on n'en connaît pas les caractéristiques physiques, aucune *carrerria* n'est citée. Le chemin qui descendait de la mine du

⁹¹ Par exemple la liberté de tester et l'absence de droit d'intestat (1324, A.D.A., E 95, 33).

⁹² Thèse *op. cit.*

⁹³ Dufau de Maluquer, *op. cit.*, p. 98-101.

⁹⁴ Les bordes semblent être dans ce registre des bâtiments à vocation agricole, type grange, qui peuvent avoir servi d'habitat permanent à des familles mais ne sont pas de véritables maisons.

⁹⁵ Sur le profil des urbains du comté de Foix à la fin du Moyen Âge voir (Claudine) Pailhès, Les forgeurs, artisans et marchands au XIVe siècle, *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, 2009, p. 265-274.

⁹⁶ A.D.A., E 95, 37-8. Traduc. : A.D.A., 1 C 163, 33. O. Livre vert, 229, n°87.

⁹⁷ Dufau de Maluquer, *op. cit.*, p. 103, 110

⁹⁸ Conflit de cheminement car on cherchait à éviter le marché de Vicdessos et donc le point de taxation. A.D.A., E 95, 34v-35v.

Rancié dans la vallée portait le nom de *cavaleria* : il n'était donc probablement pas charretier, mais qu'en était-il de la voie qui parcourait le fond de la vallée ?

Quelques métiers se devinent parfois à partir des noms de familles⁹⁹, mais de quelle époque datent ces anthroponymes ? Ils peuvent être déjà anciens quand ils sont mentionnés pour la première fois. Ils sont finalement peu fréquents. On recense des « Vaquier », un « Caujolle »¹⁰⁰, un « Cabalier », une famille « Traversier », une autre « Demoliner », un « Mesach »¹⁰¹, des « Tixeire », un « Pelicier », un « Fustier », une famille « Carbon », un homme nommé « Charrac »¹⁰² ou encore un « Sabatier ».

Ce sont finalement les métiers qui sortent du commun, les Faure et Fabre -et les Marti dans une moindre mesure- qui restent les anthroponymes liés à une activité qui sont les plus fréquents : là encore, le fer s'impose peut-être par sa nouveauté, alors que les anciens noms suivaient d'autres règles que celles du métier.

Au delà du nom de celui dont dépend le foyer, le rôle des feux ne mentionne les métiers eux-mêmes que de façon complètement exceptionnelle, par exemple un charbonnier (mort lors de l'enquête) à Auzat, mais il mentionne plus souvent, ces hommes particuliers que sont les recteurs et les prêtres ainsi que le prieur de Vicdessos.

Les autres chefs de familles étaient des « Denhugues », des « Mauri », des « Germa », des « Perrot », des « Vidal », etc. Les anthroponymes et les noms de lieux sont très largement majoritaires. Quelques noms étaient descriptifs : on croise des « Major », ou au contraire des « Jove », des « Claustres » et des « Labat » ou encore des « Massanel »¹⁰³. Commencent à apparaître des surnoms portés par une famille et que l'on associe au nom pour éviter les homonymies de plus en plus fréquentes d'autant que le stock de prénoms est somme toute assez réduit : en 1336, Bernat Craustres est dit « Malut ».

Quand les noms des habitants de la vallée se réfèrent à un lieu, il s'agit d'un lieu de la vallée dans 95 % des cas¹⁰⁴, ce qui est radicalement différent de ce que l'on peut observer en basse Ariège ou à Foix où la diversité est de mise : voici un signe que le mouvement migratoire était plutôt défavorable à la vallée de Sos¹⁰⁵.

Enfin, l'ancien poids structurel du système casalier et l'importance de la maison s'affirment dans le nombre substantiel des anthroponymes autour de ces noms¹⁰⁶.

Les femmes sont évidemment presque totalement absentes de la documentation écrite et de tous les rôles politiques ou économiques cités. On les rencontre parfois dans le rôle du fouage, dans les rares cas où elles sont elles-mêmes chefs de famille donc sans maris. De façon inaccoutumée, de 1321 à 1327, on voit apparaître dans des actes, Blanche de Montaute, de la famille Hélie, fille d'un ancien juge : elle a subi une tentative de viol très violente. Le fait fut jugé par la cour de Vicdessos,

⁹⁹ Merci pour son aide à Stéphane Bourdoncle.

¹⁰⁰ *Cujolar*, cabane d'estive.

¹⁰¹ *Mesac*, travaillant pour un meunier.

¹⁰² Suivant S. Bourdoncle, *Xarrac*, scie en Catalan.

¹⁰³ *Massan*, bâtard.

¹⁰⁴ On rencontre de rares « Demassat » et « Vascon ».

¹⁰⁵ Le rôle des feux mentionne d'ailleurs un homme *dauzat* dans la liste des foyers de Foix en 1390.

¹⁰⁶ Il n'a pas été réalisé de décompte global statistique des différents types de noms de familles, car la base documentaire n'est pas suffisamment étoffée pour que les résultats soient significatifs.

puis par celle du comté¹⁰⁷ : le violeur fut relaxé alors que les actes décrivent clairement l'agression qui a presque tué la femme.

La question de la grande crise

On peine aussi à décrire la grande crise des XIVe et XVe siècles. Pourtant, on entrevoit des signes qui ne trompent pas. La crise est là et commence au plus tôt.

La société paraît tendue comme de classique dès la fin du XIIIe siècle et ces tensions se matérialisèrent d'abord par des conflits entre communautés pour les pâturages. Bien sûr, ces conflits n'étaient pas nouveaux, mais leur violence montre qu'existaient de vrais problèmes, des concurrences sérieuses alors que l'ancienneté des communautés aurait du faire perdurer des usages et conduire à un certain *statu quo* de leurs relations.

Des conflits avaient, par exemple, lieu entre les hommes de la vallée de Sos et les habitants et seigneurs de Junac à propos d'un bois nommé Teilhet dans les années 1380¹⁰⁸. Lors de ces querelles les seigneurs locaux -si souvent absents des autres documents- apparaissent dans les actes et dans la pratique : ils étaient les arbitres de ces conflits. Si les différends s'éternisaient et ne pouvaient se régler on faisait appel au sénéchal du comte et à la cour comtale. La source de ces concurrences qui furent si fréquentes tout au long du XIVe siècle¹⁰⁹ fut la fixation de limites plus précises entre les communautés villageoises dans un contexte d'une population plus importante numériquement (entre Sem et Siguer, on grignota les derniers terrains libres en montagne¹¹⁰) et de plus en situation de début de crise économique. Nul doute que les conditions économiques étaient en train de se durcir, que la vie devenait plus difficile. Ces conflits sont un des témoins des difficultés que rencontraient ces communautés qui s'appuyaient largement sur le pastoralisme et la forêt. Les querelles intercommunautaires pouvaient être violentes : on mentionne par exemple des dommages, vols et pillages au village et au *castrum* de Junac, on écrit que les hommes de Miglos avaient porté les armes contre ceux de Gestières, etc.

Les seigneurs locaux eux-mêmes, dans un contexte de dégradation de la rente nobiliaire, s'étendaient aux profits des communs¹¹¹. Toutes les zones d'appartenance mal définie devinrent des secteurs à occuper au plus vite.

Le rejet des étrangers pourrait aussi être un indice de conditions socio-économiques difficiles. Ce rejet devint la norme pendant toute l'époque Moderne, tout particulièrement quand il s'agissait de la mine et même pour les travaux les plus dévalorisés telle l'extraction.

On rencontre, dès le début du XIVe siècle, des réticences à intégrer de nouveaux membres à la communauté¹¹². Légalement, il faut avoir une maison dans la vallée pour y être accepté. Mais souvent la maison ne suffit pas, il faut encore revendiquer et demander aux consuls de reconnaître

¹⁰⁷ A.D.A. E 95, 14r. Le violeur l'avait étouffée avec ses jupes et l'avait laissée au sol inanimée, la pensant morte, s'arrêtant de la violenter car le frère de la victime était intervenu. Le prévenu, Arnaud *Domingo* d'Olbier, déclara avoir été dominé par « l'esprit malin » et avoir agit « contre sa conscience ».

¹⁰⁸ Désignation d'arbitres, jugement, accords : Cop. A.D.A. E 96, n°26 et E 95, 19r-20v°. Trad. A.D.A. 1 C 163, 21. O.P. : Livre vert, 78, n°39.

¹⁰⁹ Mais on ne peut pas savoir si elles sont anciennes car la documentation antérieure manque. Rappelons que sur la soulane de Mérens on connaît déjà une mention de conflit à la fin du XIe siècle...

¹¹⁰ A.D.A., E 95, 43-49.

¹¹¹ A.D.A., E 95, 49. 1391.

¹¹² A.D.A., E 95, 21v-22v ; analyse 1C163, 17, O.P. Livre vert, n°22, 38. Analyse 1C163, 12.

l'intégration des nouveaux habitants par écrit, ainsi pour *Johan* Benoît et *Martin Marti*, des Allemans (La Tour-du-Crieu) et de Pamiers en 1333. Dans cet acte, comme dans un autre de 1327, les privilèges qui sont mentionnés, liés à l'achat d'une maison et à l'intégration dans l'université de Sos, sont ceux qui ont trait aux pâturages, preuve que ce n'est pas seulement la mine et son travail que l'on protégeait, mais bien toute l'activité de la vallée et que le pastoralisme restait une activité très importante même dans un contexte de montée en puissance des activités métallurgiques qui n'étaient pas encore les plus importantes des activités et des atouts de cette vallée à cette époque¹¹³.

Ayant un angle d'étude géographiquement plus étendu et grâce à une documentation plus fournie, Catherine Verna et Gabriel de Llobet¹¹⁴ s'accordent pour indiquer que les symptômes de la crise socio-économique furent présents dans la vallée de l'Ariège au moins à partir des années 1360. La croissance liée au fer s'essouffla ; surtout les échanges se réduisirent car ils étaient perturbés en plaine par de nombreuses violences depuis 1355. Mais la guerre et la peur épargnèrent le haut Vicdessos jusqu'à la fin du XIVe siècle ou le début du XVe siècle, date à laquelle l'insécurité liée à la lutte contre les Armagnac et les différends en Pallars firent que cette vallée fut exposée : c'est à cette époque que naquît le fort villageois de Vicdessos et peut-être aussi celui d'Auzat et leur érection fut justifiée par l'insécurité (dite nouvelle) et la situation de frontière de ces bourgades.

Il est donc possible que la crise et les violences ait été en partie différée.

Pour le reste même si nous n'avons pas de mention de famines et d'épidémies dans les documents du Vicdessos, la famine fut à Foix dans les années 1373-4 et la peste dès octobre 1348 : les deux fléaux furent donc présents en vallée de Sos à ces dates.

La grande crise peut avoir été un temps amortie pour ceux qui profitèrent de l'activité métallurgique en développement, au XIVe siècle, et tant que la concurrence des mines du sud du Massif Central était très affaiblie, mais probablement seulement pour ceux-là, c'est-à-dire pour une portion réduite de l'activité et de la population du haut Vicdessos.

On doit souligner qu'en vallée du Vicdessos comme en vallée de l'Ariège, peu de villages paraissent avoir été désertés à la fin du Moyen Âge. En vallée du Vicdessos, il n'y en aurait un seul, Lourdenac¹¹⁵ ; c'est plus tard, à l'époque Moderne, que -ainsi Laburat en vallée du Vicdessos ou Lujat en vallée de l'Ariège- ont été délaissés définitivement. Mais ces communautés paraissent parfois déjà bien petites dans le rôle des feux de la taille à la fin du XIVe siècle¹¹⁶. La grande crise fut probablement une des causes de la dépopulation de ces terroirs périphériques et difficiles, mais pas la cause définitive de leur abandon.

Dans le rôle fiscal de la fin du XIVe siècle, les foyers vacants (vacants depuis le précédent fouage quelques années auparavant) se comptent par dizaines : c'est la preuve que la crise s'amplifia fortement dans la seconde moitié du XIVe siècle. La mouline de Vicdessos était vacante¹¹⁷, ainsi que

¹¹³ On protège aussi les ventes, comme celle du vin qui est soumise à autorisation si le vendeur n'est pas de la communauté de Sos (A.D.A., E 95, 32r).

¹¹⁴ *Foix médiéval*, Saint-Girons, 1973-4, p. 109 et suiv.

¹¹⁵ Déserté en 1445-1449 (Registre de Réformation du comté).

¹¹⁶ Lourdenac était situé entre Illier et Orus (voir le toponyme sur la carte I.G.N.). En 1390, on y compte 8 feux à Lourdenac dont un moulin qui appartient à un habitant du village. Dufau de Maluquer, *op. cit.*, p. 108-109. Laburat était situé sous le village de Lapège et Lujat au-dessus de celui d'Ornolac. Guillot (Florence), *Monographies villageoises en Sabartès*, 1999, Nîmes, chapitres Orus, Lapège et Ornolac-Ussat-les-bains.

¹¹⁷ D'autres restent en activité à Junac, Auzat (Girent) et Siguer.

d'autres foyers fiscaux dans 13 villages sur 17, ce qui est important¹¹⁸. Vicdessos comme Siguer étaient les villages les plus durement touchés (jusqu'à 30 % des foyers), alors que Tarascon paraît encore épargné à cette date¹¹⁹.

En fait, les hautes vallées paraissent avoir été touchées plus rapidement et fortement par la dépopulation que les moyennes vallées : les hommes déjà partout moins nombreux en profitèrent pour quitter les secteurs les moins avantagés et investirent les lieux laissés libres par les morts les plus intéressants dans les bourgs comme Tarascon ou Foix et surtout dans les bastides du nord du comté -par exemple Saint-Ybars- qui connurent une croissance rapide et considérable dès leur création au milieu du XIIIe siècle et tout au long du XIVe siècle.

En vallée de Sos, la reprise semble avoir été tardive puisqu'en 1468, la communauté de Tarascon se plaignait d'être exsangue et en appela à l'aide du comte en décrivant une dépopulation accrue à cause « des mortalités qui sont advenues depuis longtemps, des destructions de tous métiers, de la petite valeur du fer et des mines par lequel la majorité du peuple se soutenait... »¹²⁰.

Pour finir ?

Finalement, cette étude de la communauté de Sos à la fin du Moyen Âge est à la fois prolix et décevante.

Prolix, parce que quantité d'informations apparaissent enfin : auparavant, on ne sait rien ou si peu qu'il est étonnant de pouvoir maintenant en dire tant. Mais l'étude reste aussi décevante car elle éclaire une portion étroite de la société : les plus riches et les plus dynamiques et puissants, ceux qui ont affaire avec les comtes et la gestion publique. Pour approcher les autres, le recours aux textes est inefficace. Non seulement les textes sont muets à leur égard, mais aucune opération archéologique ne vient remédier à cette carence.

Ce que nous laissent entrevoir les actes de cette documentation malmenée expose un monde en évolution tant à travers ses structures politiques -avec la mise en place d'un consulat- que dans ses structures économiques entre « révolution » hydraulique et grande crise de la fin du Moyen Âge.

Même les systèmes de représentations se métamorphosent radicalement avec l'invasion du recours à l'écrit entre les hommes. Mais au cours du XIVe siècle, on n'observe pas de véritable rupture : l'évolution n'est pas révolution et elle s'appuie sur des usages anciens.

Dans ce que l'on aperçoit, ce qui frappe le plus est l'intelligence politique des comtes de Foix durant toute la période étudiée, tant parce qu'ils permirent la mise en place puis le développement d'un marché nouveau et durable, que parce qu'ils surent en faire profiter leurs finances et leur pouvoir sur les hommes. Bien avant les maîtres de forges, les comtes sont les véritables gagnants de cette émergence de la vallée montagnarde de Sos dans un marché régional qui permit la pérennisation durant toute l'époque Moderne de conditions socio-économiques singulières liées à la métallurgie du fer.

¹¹⁸ Les registres étant incomplets, les comptes le sont : à Auzat (6 feux vacants), à Gestiès (au moins 12), à Saleix (au moins 3), à Ournac (1), à Goulier (3), Illier (2), Lercoul (1), Siguer (13), Sem (1), Arconac (4), Vicdessos (26), Sentenac (1) et Suc (au moins 4). Pourtant, l'impôt sur certains foyers fut parfois un peu plus élevé qu'il n'était en 1375 : il y a donc des familles qui s'enrichissaient encore.

¹¹⁹ Rappelons en outre que tous les foyers ne payaient pas la taille (les serfs ou les plus pauvres) : nous ne jugeons donc que sur une partie de la population.

¹²⁰ Doat, 95, 192-198v.